LUNDI 19 OCTOBRE 2009

PRÉSIDENCE DE M. JERZY BUZEK

Président

(La séance est ouverte à 17 h 05)

1. Reprise de la session

Le Président. – Je déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le jeudi 8 octobre 2009.

2. Déclaration de la Présidence

Le Président. – Mesdames et Messieurs, je voudrais vous dire quelques mots avant que la session ne débute. Vous n'ignorez pas qu'il y a dix jours, le président polonais, M. Lech Kaczyński, a signé le traité de Lisbonne. Je suis persuadé que nous avons ainsi franchi un pas supplémentaire sur la voie de l'achèvement du processus de ratification. Je suis également persuadé que la République tchèque ne tardera pas à achever ce processus de ratification.

Je voudrais également vous signaler que, cette semaine, notre première heure des questions aura lieu mardi à 15 heures avec le président de la Commission européenne, M. José Manuel Barroso. Ce débat représente un changement institutionnel important. Il améliorera sensiblement la coopération entre le Parlement européen et la Commission. J'ai travaillé à ce propos avec les présidents des groupes politiques ainsi qu'avec le président Barroso et j'ai le plaisir de vous annoncer que la nouvelle procédure deviendra une caractéristique permanente des sessions plénières de Strasbourg. Je suis convaincu que cette collaboration rendra nos débats plus vivants et qu'elle élargira encore davantage nos discussions.

Mesdames et Messieurs, nous avons célébré, le 10 octobre, la Journée mondiale contre la peine de mort. Depuis 2007, cette date constitue également la Journée européenne contre la peine de mort, journée au cours de laquelle nous témoignons de notre détermination et de notre engagement à lutter contre cette pratique inhumaine. Nous faisons également part de notre position en faveur d'un moratoire international conformément à la déclaration du Parlement faite en 2007 dans le cadre d'une résolution, ainsi que conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies.

À l'occasion d'un communiqué de presse publié le 9 octobre, j'avais souligné, en mon nom personnel ainsi qu'au nom du Parlement européen, notre engagement à créer une Europe où la peine de mort n'existerait plus, ainsi que notre engagement en faveur de son abolition dans le monde entier. Telle est notre obligation commune. Il subsiste malheureusement un pays en Europe où la peine de mort est toujours prononcée et appliquée. Ce pays, c'est le Belarus. Nous condamnons les exécutions en Iran et nous exprimons en particulier nos craintes à l'égard des Iraniens qui ont été condamnés à mort à la suite des manifestations qui ont accompagné l'élection présidentielle de juin. Nous sommes principalement opposés à l'exécution de peines capitales frappant des mineurs et nous tenons à rappeler que cette année marque le 20^e anniversaire de l'adoption de la Convention des droits de l'enfant, qui interdit explicitement l'exécution de mineurs.

Nous devons continuer à nous opposer avec détermination à la peine de mort et nous devons dénoncer les cas de son utilisation partout dans le monde. Les récents événements en Chine, au cours desquels 12 personnes ont été condamnées à mort à la suite des émeutes et actes de violence ethnique à Urumchi dans la province du Xinjiang nous perturbent. En dépit des graves délits qui ont été commis durant les émeutes de juin, nous insistons auprès des autorités chinoises pour qu'elles maintiennent les normes régissant l'équité des procédures judiciaires. Les cas d'exécution et d'application de la peine de mort aux États-Unis, en particulier dans l'État de l'Ohio, où, après de nombreuses tentatives infructueuses, les exécutions par injection létale, ont été ajournées, nous perturbent également.

Je voudrais réitérer l'appel que nous lançons à tous les pays qui continuent à appliquer la peine de mort pour qu'ils l'abolissent de leur code pénal et qu'ils instituent, dans l'attente de son abolition, un moratoire sur l'application et l'exécution des peines capitales.

(Applaudissements)

- 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente: voir procès-verbal
- 4. Suites données aux positions et résolutions du Parlement: voir procès-verbal
- 5. Composition du Parlement: voir procès-verbal
- 6. Composition des commissions et des délégations: voir procès-verbal
- 7. Questions orales et déclarations écrites (dépôt): voir procès-verbal
- 8. Dépôt de documents: voir procès-verbal
- 9. Décisions concernant certains documents: voir procès-verbal.
- 10. Pétitions: voir procès-verbal
- 11. Virements de crédits: voir procès-verbal
- 12. Signature d'actes adoptés en codécision: voir procès-verbal
- 13. Suites données aux questions en instance (article 214 du règlement): voir procès-verbal
- 14. Demande d'urgence: voir procès-verbal
- 15. Ordre des travaux

Le Président. – Le projet définitif d'ordre du jour tel qu'il a été établi, conformément à l'article 137 du règlement, par la Conférence des présidents lors de sa réunion du jeudi 15 octobre 2009 a été distribué.

Lundi:

Bruno Gollnisch (NI). - Monsieur le Président, mon intervention porte, en effet, sur l'ordre du jour de lundi.

L'ordre du jour provisoire, avant la réception du document sur lequel nous devons nous prononcer, prévoyait, me semble-t-il, un débat portant sur trois cas d'immunité parlementaire. Ces cas d'immunité parlementaire sont extrêmement importants parce qu'ils peuvent conditionner la liberté d'exercice d'un député qui est en butte à l'hostilité politique gouvernementale ou à l'hostilité politique judiciaire, ou à l'hostilité politique judiciaire instrumentalisée par le gouvernement, via des procureurs.

Je remarque que ces questions ont disparu du débat et je crois que c'est extrêmement regrettable. Il ne subsiste plus qu'un vote sans débat d'un rapport de M^{me} Wallis, relatif à l'immunité de M. Marek Siwiec. Ce vote sans débat ne permet pas des interventions et ne permet pas, de ce fait, au député concerné de s'exprimer devant ses pairs, devant les députés que nous sommes. Je crois que c'est extrêmement regrettable.

Je terminerai en évoquant d'un mot le rapport de notre collègue, M. Speroni, qui avait été adopté à une très large majorité – je crois pratiquement à l'unanimité de ce Parlement concernant l'attitude des autorités françaises qui avaient dénié à notre ancien collègue, M. Marchiani, la protection de son immunité en ce qui concerne les écoutes téléphoniques, alors que celle-ci est garantie aux parlementaires nationaux.

Je voudrais savoir ce qu'il est advenu des recommandations du rapport de M. Speroni et notamment de la plainte que nous devions formuler devant la Cour de justice des Communautés européennes.

Le Président. – Nous n'avons reçu aucune demande concernant un débat sur l'immunité parlementaire. Le vote aura donc lieu demain à ce propos. Si une demande avait été formulée, cette question aurait été examinée différemment. Étant donné que nous n'avons reçu aucune proposition dans ce sens, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

Mardi:

Pas de modification proposée.

Mercredi:

J'ai reçu une demande du groupe du Parti populaire européen (Démocrates-Chrétiens) relative à une modification du titre des projets de résolution concernant la liberté d'information en Italie et dans d'autres États membres de l'Union européenne. Le titre modifié serait le suivant: Liberté d'information dans l'Union européenne.

Simon Busuttil, *au nom du groupe PPE.* – (*MT*) Monsieur le Président, un point commun est ressorti du débat qui a eu lieu le mois passé sur cette résolution: c'est la nécessité d'examiner le problème de la liberté d'expression partout dans le monde, pas seulement en Europe mais aussi en dehors de l'Europe. Monsieur le Président, l'on ne peut toutefois pas lancer une croisade contre un pays en particulier. Le problème soulevé par l'Italie dans le cadre de cette résolution représente essentiellement un débat de politique nationale et, en tant que Parlement européen, nous n'avons pas à intervenir dans un tel débat. Si nous maintenons le mot «Italie» dans le titre de cette résolution, nous assumerions le rôle d'une sorte de juridiction supérieure - ce que nous ne sommes pas - et nous compromettrions en réalité l'autorité de notre institution et le respect qu'elle impose.

Nous sommes favorables à la liberté d'expression au sein de l'Europe et au-delà; c'est pourquoi nous demandons à tous ceux et celles qui sont réellement pour la liberté d'expression partout dans le monde de voter en faveur de la modification du titre de la résolution.

Manfred Weber, *au nom du groupe PPE.* – (*DE*) Monsieur le Président, je soutiens la proposition et je voudrais plaider en sa faveur.

Les problèmes que nous examinons en Europe ne concernent pas tous l'Europe. Nous appliquons la subsidiarité et le groupe du Parti populaire européen (Démocrates-Chrétiens) a confiance en nos collègues qui siègent au parlement de Rome ainsi qu'en la justice romaine, en l'indépendance des tribunaux italiens, qui peuvent déterminer en toute indépendance ce qui est bon pour l'Italie et ce qui ne l'est pas. Le parlement italien vient de prouver son indépendance. Nous sommes heureux de débattre de la liberté d'opinion, mais nous devons aussi débattre de la liberté d'opinion au sein de l'Union européenne. Cela doit ressortir clairement de la proposition et de son titre; c'est pourquoi nous vous demandons de soutenir notre proposition.

Hannes Swoboda, *au nom du groupe S&D*. – (*DE*) Monsieur le Président, quel spectacle humiliant! Nous avons d'emblée déclaré clairement que le cas de l'Italie constituerait le point de départ, mais que nous ne souhaitions pas nous concentrer sur ce cas. Nous tenons à exprimer des idées générales sur la liberté d'opinion en Europe. C'est pour cette raison que nous avons opté pour ce titre; il s'agit d'un cas qui a débuté en Italie, mais qui débouche également sur des considérations générales.

N'essayons pas de tout faire. Cela fait des semaines que nous essayons inlassablement de dissocier le cas italien du reste. Soyez au moins honnêtes: si vous voulez défendre Berlusconi, quels que soient les actes qu'il pose, dites-le et vous serez honnêtes, mais là vous agissez comme si vous vouliez être neutres, être objectifs. Tenons-nous-en à ce titre. C'est une position raisonnable.

(Applaudissements)

(Le Parlement rejette la proposition)

Jeudi:

Pas de proposition proposée.

(L'ordre des travaux est ainsi fixé) $^{(1)}$

Hannes Swoboda (S&D). – (*DE*) Monsieur le Président, juste une brève remarque et une demande à vous faire, Monsieur le Président. Nous examinerons jeudi, entre autres, les terribles condamnations à mort en Iran, qui sont totalement inacceptables et qui sont souvent prononcées pour des soi-disant délits qui, selon notre interprétation de la justice, ne font même pas l'objet de poursuites judiciaires.

Nous devrions profiter de cette occasion pour déclarer clairement - et nous devrions peut-être trouver une occasion, comme le Conseil, pour le faire - que nous sommes opposés à la violence, que nous condamnons la violence terroriste en général, également lorsqu'elle est dirigée contre les organes gouvernementaux iraniens. L'objectivité de notre position serait renforcée si nous affirmions clairement que l'attaque qui a coûté la vie à 42 personnes ne concorde pas avec notre politique. Nous sommes par principe opposés à la violence, à la peine de mort et aussi à la violence terroriste.

16. Interventions d'une minute sur des questions politiques importantes

Le Président. – L'ordre du jour appelle les interventions d'une minute sur des questions politiques importantes.

Arturs Krišjānis Kariņš (PPE). – (*LV*) Monsieur le Président, l'ensemble de l'Union européenne ressent la crise économique mondiale, mais ce sont les États baltes qui sont le plus gravement touchés. Pour ces États, la fin de la crise économique est étroitement liée à une transition complète vers l'euro. Bien que, depuis 2005, les monnaies des États baltes aient une parité fixe avec l'euro, ces pays ne peuvent toujours pas rejoindre à part entière la zone euro à cause des critères officiels de Maastricht. En pratique, les États baltes souffrent de la politique des taux d'intérêt bas menée par la Banque centrale européenne, ce qui a permis une meilleure évolution des emprunts et des bulles immobilières, mais ces pays ne peuvent profiter des véritables fruits de la stabilité monétaire. Je vous demande de prendre une décision politique permettant exceptionnellement l'introduction de l'euro au sein des États baltes. Les petites économies de ces pays ne constituent pas une menace pour la zone euro. La menace, c'est l'instabilité dans la région si ces pays demeurent en dehors de la zone euro. Je vous remercie pour votre attention.

Alexander Mirsky (S&D). – (*LV*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais attirer votre attention sur la très dangereuse situation économique que connaît la République de Lettonie. Le pays envisage actuellement la fermeture de 50 % des hôpitaux. Dans certaines régions, le taux de chômage est de 25 %. Dans la région de Latgale, 50 % des travailleurs ont été licenciés; 30 % des forces de l'ordre, 30 % des enseignants et 30 % des médecins ont perdu leur emploi. Les réformes fiscales destinées à relever les taxes entraîneront l'effondrement total de l'économie. Dans une telle situation, au lieu de bénéficier d'une aide, la Lettonie se voit offrir des prêts exigeant de réduire davantage encore le très faible budget du pays. Les choses ont pris des proportions telles que certains ministres suédois se livrent littéralement à du chantage envers le gouvernement letton en exigeant une réduction du financement. Tout cela a conduit à une explosion sociale....

Luigi de Magistris (ALDE). – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le Parlement devrait, selon moi, se montrer très inquiet en ce qui concerne le dernier rapport publié par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

En effet, alors que certains gouvernements de l'Union européenne - et plus récemment le gouvernement italien - continuent à considérer que l'immigration constitue un délit pénal, à enfreindre le droit à l'asile et à refuser aveuglément l'entrée sur leur territoire, j'estime qu'une coopération forte est essentielle, car le fait que le niveau de pauvreté décrit par la FAO en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie existe toujours est une honte. La coopération ne signifie pas entreprendre des projets vains qui ne feront que générer des bénéfices toujours pour les mêmes entreprises, mais aider ces pays à s'émanciper.

Une autre situation honteuse à laquelle le Parlement devrait s'intéresser concerne la privatisation de l'eau, à laquelle se livrent certains gouvernements de l'UE. L'eau représente une ressource qui appartient à chacun, une ressource essentielle et pas un produit au service des multinationales.

Karima Delli (Verts/ALE). - Monsieur le Président, mon intervention porte sur la détérioration des conditions de travail en Europe.

⁽¹⁾ Autres modifications à l'ordre des travaux: voir procès-verbal.

Aujourd'hui, près de la moitié des travailleurs dans le monde gagne moins de 2 dollars par jour. 12,3 millions de personnes sont encore soumises à l'esclavage et plus de 200 millions d'enfants sont obligés de travailler. En Europe, le nombre de travailleurs pauvres s'accroît jour après jour et l'Organisation internationale du travail dénombre chaque année 160 000 décès liés au manque de prévention.

Dans ce contexte, je voudrais souligner notre responsabilité à l'égard de tous ceux qui sont privés d'emploi et de droits sociaux, qui travaillent dans des conditions indignes, de ces millions de travailleurs qui souffrent moralement et physiquement, parfois poussés au suicide, ou victimes de cancers ou de maladies chroniques dues à leurs conditions de travail. Il est temps de sortir de la religion du «travailler plus», de la course au profit, à la compétition à court terme. Le droit à un travail décent et le renforcement du droit au travail doivent être en tête des priorités de l'Union dans les dix années à venir.

Janusz Wojciechowski (ECR). – (PL) Monsieur le Président, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a récemment publié un rapport dans lequel elle signale que la production alimentaire mondiale devra augmenter d'au moins 70 % d'ici 2050, faute de quoi l'humanité sera menacée de famine. Cela confirme une vérité évidente. Chacun sait que la population mondiale est en augmentation, tandis que la superficie des terres arables disponibles est en baisse. Entre-temps, la politique agricole de l'Union européenne, sous l'apparence d'une volonté de veiller aux principes du marché et d'améliorer la compétitivité de l'agriculture, repose sur la réduction systématique de la production agricole dans presque l'ensemble de ses secteurs. Dans le contexte des perspectives mondiales, une telle politique peut s'avérer fatale et est susceptible d'engendrer la famine dans un avenir pas si lointain.

J'estime que l'Union européenne doit fondamentalement modifier sa politique agricole et sa façon de résoudre les problèmes qui y sont liés. Nous devons absolument garantir la sécurité alimentaire de notre continent. Il faut arrêter la politique visant à réduire l'agriculture, car c'est une politique qui manque de vision et d'imagination.

Bairbre de Brún (GUE/NGL). – (GA) Monsieur le Président, il y a trois ans, à pratiquement la même époque, le gouvernement britannique s'était engagé à introduire une loi sur la langue irlandaise dans le but de protéger et de développer la langue irlandaise en Irlande du Nord. La législation visant à protéger les droits des personnes qui parlent irlandais constitue un élément important du processus de paix et de réconciliation.

La langue irlandaise devrait bénéficier, en tant que telle, de la même protection légale que les langues originelles d'Irlande du Sud, d'Écosse et du pays de Galles.

Trois ans plus tard, cette législation n'a toujours pas été adoptée.

Je souhaiterais, Monsieur le Président, que vous interveniez auprès de l'exécutif qui partage le pouvoir à Belfast pour souligner l'importance et l'influence du multilinguisme en général.

Onze ans après la signature de l'accord du Vendredi Saint et trois ans après la signature de l'accord de la St Andrews, il est urgent pour nous qu'une loi sur la langue irlandaise soit adoptée afin de normaliser les droits des personnes qui parlent irlandais en Irlande du Nord.

Le Président. – Je vous remercie, mais je souhaiterais que vous présentiez une demande écrite à ce propos.

John Bufton (EFD). – (EN) Monsieur le Président, le pays de Galles constitue actuellement un bénéficiaire important du financement de l'UE dans le cadre du programme des Fonds structurels pour 2007-2013. L'argent vise en grande partie à favoriser une croissance économique durable ainsi que la création d'emplois. Ce sont l'ouest du pays de Galles et les Vallées qui reçoivent la plus grande partie de l'aide fournie dans le cadre des Fonds structurels, et c'est très bien ainsi.

Nombreux sont ceux qui considèrent que le Royaume-Uni est un endroit où on vit dans l'aisance. Très rares sont ceux qui connaissent la réalité de l'ampleur de la pauvreté et du chômage au pays de Galles. Les Vallées ont été pratiquement anéanties par la fermeture d'industries importantes qui constituaient jadis l'activité principale de communautés laborieuses. Aujourd'hui, les mines ont fermé. Les usines qui se sont développées à leur place s'approvisionnent en main-d'œuvre à l'étranger. Les communautés qui ont prospéré grâce aux emplois existants ont non seulement perdu leurs emplois, mais également leur motivation et leur sentiment d'appartenance.

Étant donné qu'un nombre croissant de pays attendent de pouvoir adhérer à l'Union européenne, je crains que le pays de Galles n'assiste au transfert de cette aide si nécessaire vers de nouveaux États membres. Je demande avec insistance à la Commission et au Conseil de veiller à ce que le pays de Galles reçoive un

financement suffisant, au moyen d'un solide accord de transition, lorsque l'actuel programme des Fonds structurels viendra à échéance en 2013.

Franz Obermayr (NI). – (*DE*) Monsieur le Président, la centrale nucléaire excessivement dangereuse de Temelín, qui a déjà enregistré 127 incidents depuis l'an 2000, est très proche de la région de Haute-Autriche d'où je suis originaire et il y a une autre centrale, à Mochovce, en République slovaque, près de Vienne. Ensemble, elles forment un insipide cocktail de vieux design soviétique et d'ingénierie américaine. D'un point de vue juridique, ces centrales posent des problèmes dans la mesure où aucune évaluation des incidences sur l'environnement n'a été effectuée dans aucun des deux pays, en violation de la législation européenne. Les parties représentées dans la procédure n'ont pas la possibilité d'obtenir une révision judiciaire de la décision finale, ce qui est contraire à l'article 10 de la directive communautaire sur les évaluations des incidences sur l'environnement.

Je voudrais profiter de cette occasion pour demander à la Communauté qu'elle s'oppose fermement à ces projets de construction.

Georgios Papastamkos (PPE). – (EL) Monsieur le Président, compte tenu de la reprise et de l'intensification des négociations du cycle de Doha et en prévision de la conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Genève à la fin du mois de novembre, nous demandons instamment un débat approfondi avec la Commission afin de déterminer conjointement la position que l'Union européenne adoptera lors de ces négociations sur la base de la mise en œuvre du traité de Lisbonne. Nous demandons aussi instamment à la Commission, en ce qui concerne le secteur agricole, qu'elle respecte pleinement son mandat de négociation et que toute offre de sa part n'entraîne pas de nouvelles réformes et, plus précisément, qu'elle n'anticipe pas la révision prévue en 2013. En d'autres termes, nous ne voulons pas de réforme prématurée de la politique agricole commune qui serait introduite de manière insidieuse ou imposée par le haut.

Alajos Mészáros (PPE). – (*HU*) Monsieur le Président, le fait qu'un représentant politique souhaite engranger un maximum d'avantages pour son pays est un phénomène louable. C'est ce que nous faisons tous en songeant aux intérêts de nos électeurs. Toutefois, ces avantages ne peuvent être engrangés au détriment d'autrui ni résulter d'un chantage.

Václav Klaus, le président tchèque, nous a tous déconcertés avec sa tactique visant à bloquer le traité de Lisbonne. Cet homme qui a débuté sa carrière politique en tant que réformateur a des exigences qui nous couvrent de honte ainsi que son pays. Il est inadmissible, selon moi, de lier la signature du traité de Lisbonne à l'immunité des décrets Beneš. Les décrets Beneš, votés en 1945, appliquaient le principe de la punition collective, qui est contraire à l'ordre juridique européen. En vertu de ces lois, des millions de civils innocents ont perdu leur citoyenneté et ont été déportés de force du pays où ils sont nés pour la simple raison que leur langue maternelle était l'allemand ou le hongrois.

En vertu de notre ordre juridique européen, nous ne pouvons accepter, quel que soit leur mode ou forme, des violations des droits de l'homme ou de la liberté individuelle. C'est pourtant ce que Václav Klaus attend de nous.

Chrysoula Paliadeli (S&D). – (EL) Monsieur le Président, le récent enlèvement d'Athanasios Lerounis, le président de l'organisation non gouvernementale «Volontaires grecs», est le dernier en date d'une série d'enlèvements dans la région située entre le Pakistan et l'Afghanistan, où règne le chaos et qui abrite des citoyens polonais, britanniques, espagnols, chinois et canadiens, dont la plupart n'ont pas échappé à la mort. Les habitants de cette région, aussi appelée Kafiristan, c'est-à-dire le pays des infidèles, luttent pour la sauvegarde de leurs principes, de leurs traditions et de leurs coutumes dans un environnement hostile qui prend progressivement le dessus.

Cela fait près de quinze ans que M. Lerounis et son équipe travaillent efficacement avec l'ethnie kalash et ils sont parvenus, pendant tout ce temps, à améliorer les conditions de vie de cette communauté isolée.

Nous en appelons aux députés du Parlement européen pour qu'ils utilisent leur influence afin de contribuer à sauver un volontaire qui a consacré une grande partie de sa vie d'adulte à comprendre une communauté d'Asie centrale menacée d'extinction.

Harlem Désir (S&D). - Monsieur le Président, chers collègues, deux États membres – la France et la Grande-Bretagne – ont annoncé leur intention d'envoyer vers l'Afghanistan des réfugiés qui étaient venus en Europe pour essayer de sauver leur vie.

Je crois que nous ne pouvons pas rester sans agir face à cette menace très grave pour leur survie. Le *Guardian*, le quotidien britannique, rapportait au mois d'octobre dernier que des réfugiés afghans expulsés d'Australie avaient été tués en arrivant dans leur pays.

Je pense que tout cela est absolument contraire à tous nos engagements internationaux.

La Commission européenne elle-même disait dans un plan d'action de juin 2008 que les mesures légitimes pour réduire l'immigration illégale ne devaient pas avoir pour effet d'empêcher les réfugiés d'avoir accès à la protection dans l'Union européenne, et le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés a mis en garde l'Union européenne contre toute remise en cause de la Convention de Genève et des autres formes de protection complémentaires qui doivent amener à renoncer à expulser des réfugiés afghans vers l'Afghanistan.

De nombreux députés, de quatre groupes différents, ont signé un appel dans ce sens. Je vous demande, Monsieur le Président, d'intervenir auprès de la Commission européenne, auprès de la Grande-Bretagne et de la France, et notre maison, notre Chambre, doit se saisir de cette question pour ne pas laisser commettre ce crime contre le droit d'asile.

Ramon Tremosa I Balcells (ALDE). – (EN) Monsieur le Président, je voudrais dénoncer les restrictions qui frappent la langue catalane au sein de l'État espagnol. Je fais plus particulièrement allusion ici au gouvernement autonome de la communauté de Valence qui, en 2007, a fermé les répéteurs de télévision de La Carrasqueta et de Mondúver. D'autres répéteurs de télévision seront fermés dans les mois à venir.

Ces répéteurs de télévision permettent la réception de la télévision catalane dans la région de Valence. Le gouvernement autonome de Valence enfreint la directive sur les services de médias audiovisuels, qui garantit la libre circulation des contenus télévisés entre les pays européens. La liberté culturelle existe au sein de l'UE, mais elle n'existe pas, pour la télévision catalane, au sein de l'État espagnol. Tel est le triste paradoxe dont je voulais vous faire part cet après-midi.

Angelika Werthmann (NI). – (DE) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, «à travail égal, salaire égal» est un principe inscrit dans le traité de 1957 instituant la Communauté européenne. Ce principe est toujours d'actualité de nos jours, car même si un nombre croissant de femmes occupent des postes de direction, on constate toujours une différence flagrante au niveau des revenus. Il est incompréhensible que des femmes, pour la simple raison que ce sont des femmes et non des hommes, soient moins bien rémunérées pour un travail identique, principalement pour le même type de travail. Les avantages pour une société démocratique moderne, lorsqu'elle aura enfin appliqué intégralement ce principe, que nous devrions plutôt appeler une exigence, devraient sauter aux yeux de tous. C'est pourquoi j'estime qu'il faut faire quelque chose en vue d'améliorer les lois actuelles ainsi que la transparence des rémunérations. Pour ne citer qu'un exemple, en Autriche, la différence des revenus est d'environ 28 %.

Raül Romeva i Rueda (Verts/ALE). – (ES) Monsieur le Président, je tiens à condamner un événement sans précédent pendant les dix années de règne du roi Mohammed VI du Maroc: il s'agit du fait qu'un tribunal militaire marocain va juger sept militants en faveur de l'indépendance du Sahara occidental pour avoir collaboré avec l'ennemi, et c'est une accusation susceptible d'entraîner la peine de mort.

Cela ne s'était pas produit depuis l'époque du roi Hassan II. Un civil n'avait jamais été placé sur le banc des prévenus d'un tribunal militaire. Cela signifie que la répression s'intensifie une nouvelle fois dans cette ancienne colonie espagnole.

Alors que le silence complice de l'Union européenne est très frappant, ce qui est encore plus grave, c'est le silence du gouvernement espagnol, qui est le principal responsable de la situation actuelle au Sahara occidental puisqu'il a abandonné la région.

Ma question est par conséquent très directe: est-ce là le régime marocain avec lequel nous souhaitons établir des relations privilégiées? Est-ce avec ce régime que nous voulons établir des relations d'amitié et de respect mutuel? Combien de fois encore allons-nous et devrons-nous nous taire face à ce qui se passe au Sahara occidental?

Est-ce cela la manière dont le gouvernement marocain entend résoudre les problèmes auxquels l'ensemble de cette population est actuellement confronté? J'estime que c'est précisément maintenant, dans le cadre de ces négociations, que nous devrions réagir clairement et fermement à cette situation.

Petru Constantin Luhan (PPE). – (RO) Il y a dans l'Union européenne 1 636 points de passage frontalier destinés à contrôler l'accès au territoire de l'UE et l'on enregistre chaque année près de 900 millions de

passages frontaliers. Je suis personnellement originaire d'une région située à une frontière extérieure de l'Union européenne et je suis parfaitement au courant des problèmes que rencontrent les autorités douanières. C'est pourquoi j'estime que cette question doit être examinée avec un maximum de sérieux et que nous devons revoir le mandat octroyé à l'agence Frontex.

Frontex est actuellement confrontée à un certain nombre de problèmes. Les États membres doivent, par exemple, coopérer d'une façon plus active aux frontières extérieures de l'Union européenne. Une attention accrue doit également être portée à la coopération avec les pays tiers, qui sont souvent les pays d'origine et de transit pour l'immigration illégale. Le programme de Stockholm contribue en réalité à renforcer le rôle de Frontex de sorte que cette agence jouera un rôle capital dans le cadre du futur mécanisme intégré de contrôle des frontières de l'UE.

Artur Zasada (PPE). – (*PL*) Monsieur le Président, compte tenu du volume croissant de fret qui transite du nord vers le sud du continent, ainsi que du nombre insuffisant de couloirs de transport, je voudrais insister sur l'importance du couloir de transport d'Europe centrale, le CETC Route 65. Ce couloir couvre le transport routier, fluvial et ferroviaire à travers une région qui relie la mer Baltique à la mer Adriatique et qui part de Suède pour rejoindre la Croatie en passant par la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Hongrie.

Ce couloir constituerait un axe de développement pour l'ensemble des régions traversées. Il satisferait pleinement aux principes d'intermodalité et il équilibrerait le milieu naturel. Il contribuerait à accroître le rythme du développement économique et social d'une grande partie de l'Union européenne en fluidifiant la circulation entre les pays de la région de la mer Baltique et ceux des régions méditerranéenne et adriatique et en augmentant ainsi le volume des marchandises transportées.

Il est de mon devoir, en tant que député européen, mais aussi en tant que spécialiste associé depuis des années à l'industrie des transports, de demander un soutien au projet CETC. Il mérite véritablement d'être inclus dans l'actuel réseau RTE-T des couloirs de transport paneuropéens.

Sylvie Guillaume (S&D). - Monsieur le Président, suite au démantèlement du campement de la jungle de Calais, fin septembre, je souhaite dénoncer ici l'organisation, par la France et le Royaume-Uni, de retours forcés vers l'Afghanistan, pays qui connaît une situation de chaos généralisé.

Comme mon collègue Harlem Désir tout à l'heure, j'en appelle également à la Commission européenne pour qu'elle fasse pression sur les États membres afin qu'ils cessent de mettre la vie de ces personnes sérieusement en danger en les renvoyant de force vers l'Afghanistan.

Nous savons que ces migrants ne sont pas en mesure de déposer une demande d'asile en France du fait du Dublin II, car ils risquent d'être renvoyés vers la Grèce ou l'Italie, où les conditions de rétention sont inacceptables et les chances de voir leur demande d'asile aboutir bien maigres.

Le démantèlement de la jungle n'a eu pour seul effet que d'apporter plus de traumatisme au drame subi par ces migrants en mal de protection. À l'inverse des objectifs fixés par les autorités françaises, la vulnérabilité de ces migrants a ainsi été accrue et ils sont encore plus susceptibles d'être livrés aux mains des trafiquants d'êtres humains qui, eux, ne sont finalement aucunement inquiétés.

Nous devons plus que jamais rappeler que la crédibilité d'un système d'asile est compromise s'il échoue à protéger les personnes qui ont besoin de protection.

Proinsias De Rossa (S&D). – (EN) Monsieur le Président, je me réjouis de l'approbation par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH) des recommandations contenues dans le rapport Goldstone et qui demandent que soit mis fin au siège illégal de Gaza, qui est à l'origine de tant de souffrances humaines. Je propose que nos commissions parlementaires compétentes examinent sans tarder les mesures que l'Union européenne devrait prendre en vue de garantir la mise en œuvre efficace des recommandations du rapport Goldstone.

J'ai été choqué par le fait que quatre États membres de l'Union - l'Italie, les Pays-Bas, la Hongrie et la Slovaquie - ont voté contre la résolution du CDH. Les droits de l'homme et le droit international ne constituent pas des options à prendre ou à laisser selon les avantages politiques qui peuvent en résulter. Tous nos États membres doivent défendre le droit international et les droits de l'homme, sans crainte et sans favoritisme, faute de quoi notre crédibilité en tant que garant de la justice dans le monde sera compromise, ainsi qu'en tant qu'interlocuteur honnête pour la paix au Moyen-Orient.

Je voudrais enfin vous demander que, dans l'esprit du traité de Lisbonne, vous insistiez pour que ni la Commission ni le Conseil ne signent de nouvel accord avec Israël dans la semaine qui vient.

Tomasz Piotr Poręba (ECR). – (*PL*) Monsieur le Président, la Russie et le Belarus ont organisé durant la seconde moitié du mois de septembre des exercices militaires aux noms de code «Ouest 2009» et «Lac Lagoda 2009». Il s'agissait du plus vaste exercice de ce type aux frontières occidentales de la Russie depuis la fin de la Guerre froide. Les derniers exercices de combat d'une ampleur similaire datent de 1981, au plus fort de la Guerre froide. Il est intéressant de noter que la phase «Ouest 2009» a débuté le 18 septembre, qui correspond pratiquement au 70^e anniversaire de l'invasion de la Pologne par les troupes soviétiques. Certains exercices se sont déroulés à l'embouchure de la baie de Gdańsk et plusieurs experts du monde entier estiment que l'opération «Lac Lagoda 2009» constitue les préparatifs à une attaque éventuelle des pays baltes et de la Finlande.

En dépit d'opérations ouvertement hostiles menées par la Fédération de Russie, tant l'Union européenne que l'OTAN sont demeurés passifs. Ils n'ont toujours pas mis au point une stratégie de défense dans le cas d'une invasion en provenance de l'Est parce que certains pays et membres de l'OTAN considèrent que la question est politiquement trop sensible.

Dans l'optique du prochain sommet UE-Russie et eu égard aux faits que je viens de citer, j'ai déposé une question à ce propos au Conseil de l'Union européenne.

Gabriel Mato Adrover (PPE). – (ES) Monsieur le Président, les accords sont faits pour être respectés et les règles s'appliquent à tous d'une manière égale. Ce principe, qui semble évident, n'est pas si évident dans la réalité lorsqu'il s'agit de l'accord d'association conclu entre l'Union européenne et le Maroc, qui, comme l'a reconnu l'Office européen de lutte anti-fraude, renferme des irrégularités persistantes.

Les producteurs espagnols de tomates, en particulier aux îles Canaries, connaissent une période difficile et ils veulent que l'accord soit respecté; ils veulent aussi savoir ce que la Commission entend faire en ce qui concerne le nouvel accord qui fait actuellement l'objet de négociations. Ils veulent savoir si une augmentation a été proposée en matière de quotas préférentiels pour les tomates et dans quelles conditions, si le système du prix d'entrée va être modifié en vue d'éviter à l'avenir de nouvelles violations et si les exigences en matière de santé des plantes réclamées des producteurs européens seront appliquées.

En matière d'accords, les producteurs de bananes suivent aussi les négociations - dans certains cas, des négociations bilatérales avec des pays tiers - avec beaucoup d'inquiétude, parce que de tels accords peuvent avoir des conséquences irréparables s'ils ne s'accompagnent pas de mesures compensatoires.

Dans ces deux cas, la Commission ne peut abandonner ses producteurs, ce que nous ne pouvons accepter.

Françoise Castex (S&D). - Monsieur le Président, je souhaiterais attirer votre attention sur l'arrestation de Mohammad Othman, 33 ans, militant palestinien pour les droits de l'homme et défenseur de la campagne civile non violente de boycott des investissements et sanctions.

Mohammad Othman a été arrêté le 22 septembre dernier par les autorités israéliennes. Depuis, sa détention n'a cessé d'être prolongée par l'armée israélienne. Un juge militaire doit examiner sa détention mardi 20 octobre, c'est-à-dire demain.

Monsieur le Président, je vous demande qu'au nom du Parlement européen vous interveniez pour que ce militant des droits de l'homme, dont le seul délit est un délit d'opinion, soit relâché.

Cette semaine nous allons décerner le prix Sakharov. Nous ne pouvons, hélas, donner le prix Sakharov à tous les militants des droits de l'homme, mais au moins que nous leur apportions notre soutien quand leur liberté est remise en cause.

Róża, Gräfin von Thun Und Hohenstein (PPE). – (*PL*) Monsieur le Président, je m'adresse à vous aujourd'hui en ma qualité de membre de la commission de la culture et de l'éducation ainsi qu'en tant que membre de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs. En cette qualité, je lance un appel pour que des consultations approfondies se poursuivent et que des mesures efficaces soient prises en ce qui concerne la numérisation des livres et le rôle joué par Google. Nous ne pouvons accepter que notre marché, que tout ce que nous avons accompli en Europe dans ce domaine, soit dominé par une seule société. Nous devons mettre au point de bons instruments juridiques, qui protègeront les intérêts de nos auteurs et de nos maisons d'édition, et l'Union européenne doit agir de concert avec d'autres, en particulier avec les États-Unis, mais aussi avec d'autres pays dans le monde globalisé que nous connaissons aujourd'hui.

C'est une question qui concerne notre littérature, notre culture et notre identité européennes. Nous devons développer ces choses et agir de concert pour les protéger. Il s'agit de nos auteurs européens et de nos éditeurs européens. Le problème de la numérisation est trop important pour que les décisions soient prises uniquement de l'autre côté de l'Atlantique. Nous devons établir cette législation conjointement et nous devons prêter la plus grande attention à ce problème.

Cătălin Sorin Ivan (S&D). – (RO) Les jours qui viennent seront cruciaux pour le développement démocratique de la République de Moldavie. L'élection du président par le nouveau parlement, prévue le 23 octobre, a été reportée par manque de concurrence. Une nouvelle fois, en recourant à des tactiques subversives visant à ne pas proposer un candidat, le parti communiste essaye de saboter le passage vers la démocratie.

Il est de notre devoir de contrôler étroitement l'ensemble du processus afin de garantir l'application des dispositions constitutionnelles et de veiller à ce que la République de Moldavie réussisse le test démocratique des élections.

Le renforcement de la démocratie dans ce pays doit représenter une des priorités de l'Union européenne dans le cadre de sa politique de voisinage. Cela pourra ensuite servir d'exemple à l'ensemble de la région située à l'Est de l'Union. Il est de notre devoir d'offrir à ce gouvernement démocratique de nouvelles chances en lui apportant le soutien moral et technique dont il a besoin. La meilleure preuve de ce soutien consisterait probablement à présenter une solution viable permettant aux citoyens de la République de Moldavie d'adhérer à l'Union européenne.

Jelko Kacin (ALDE). – (*SL*) Après avoir sérieusement et consciencieusement réfléchi, les électeurs irlandais ont ratifié le traité de Lisbonne par une majorité des deux-tiers. Cette nouvelle nous couvre de joie et de fierté dans la mesure où le Traité permettra de nouveaux élargissements. Les seuls qui y réfléchissent encore sont le président Václav Klaus et la cour constitutionnelle tchèque.

Je suis originaire de l'ex-Yougoslavie et je me rappelle avoir soutenu la Tchécoslovaquie, pas seulement lorsque ce pays affrontait l'Union soviétique dans des compétitions de hockey sur glace, mais à chaque occasion et dans tous les contextes. Depuis l'époque de l'invasion de la Tchécoslovaquie par les forces du Pacte de Varsovie durant le printemps de Prague, nous avons toujours témoigné notre solidarité envers ce pays, mais, à cette occasion, je ne peux ni ne dois le faire, car ce serait au détriment de l'Union européenne, de mon propre pays et de tous les pays candidats à venir.

Je tiens à exprimer publiquement nos préoccupations et déclarer que nous n'accepterons pas de chantage. J'en appelle à tous les dirigeants politiques ainsi qu'à l'opinion publique, tant des États membres actuels que des futurs pays candidats, à faire savoir au président de la République tchèque qu'il joue avec nos destins et avec leurs destins. Il est grand temps que ce jeu s'arrête.

Csanád Szegedi (NI). – (HU) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il y a trois ans, le 23 octobre 2006, des dizaines de milliers de personnes se sont rassemblées à Budapest en vue de célébrer avec dignité et commémorer la révolution hongroise de 1956 et la lutte pour la liberté menée par notre peuple contre la dictature communiste. Il y a trois ans, des terroristes déguisés en forces de l'ordre et portant des uniformes dépourvus d'insignes permettant de les identifier ont utilisé des armes prohibées pour disperser la foule qui organisait une commémoration pacifique. C'était probablement sous les ordres politiques du parti qui a succédé à la dictature communiste.

Cinquante ans après les événements de 1956, le sang de citoyens hongrois a de nouveau coulé dans les rues de Budapest. Vendredi de cette semaine, le 23 octobre, à 15 heures, plusieurs milliers de personnes commémoreront à nouveau les événements de 1956 sur la place Deák. Les députés européens du Jobbik, conjointement avec d'autres députés dont Andreas Mölzer et Bruno Gollnisch, surveilleront à cet endroit même la sécurité physique des personnes qui participent à la commémoration. Je voudrais cependant demander au Parlement européen d'envoyer des observateurs et je souhaiterais que M. Buzek en particulier attire l'attention des préfets de police hongrois pour qu'ils observent la Convention européenne des droits de l'homme.

Simon Busuttil (PPE). – (MT) Ces dernières semaines ont connu un certain nombre d'incidents violents dans le quartier d'Al Aksa, dans la ville sainte de Jérusalem. Chaque partie désigne l'autre comme responsable, comme l'instigatrice et en fin de compte comme coupable de ces actes de violence. Comme c'est souvent le cas dans cette région, un incident peut rapidement dégénérer en une crise. N'oublions pas que la plus récente intifada palestinienne s'est déroulée juste après les incidents survenus à Al Aksa. Dans un tel contexte, j'estime que nous devons analyser nos obligations en tant que Parlement européen. Nous avons l'obligation de prendre

clairement position contre toutes les mesures unilatérales et de veiller à mettre fin sur-le-champ à toutes les violations du droit international. L'expérience nous a montré que, dans des situations de ce type, nous ne pouvons garder le silence.

Vladimír Maňka (S&D). – (*SK*) Depuis trois mois et demi, la Slovaquie fait l'objet d'une campagne brutale de discrédit à propos de la modification de la loi sur la langue nationale.

En juillet, le vice-président du PPE, Viktor Orban, a déclaré en Roumanie que la politique étrangère hongroise devait considérer ce problème comme un grave exemple de «casus belli», c'est-à-dire un cas de guerre. Une semaine plus tard, l'ex-médiateur hongrois chargé des minorités ethniques, Jenö Kaltenbach, déclarait que toutes les minorités en Hongrie avaient subi une perte complète d'identité, qu'elles étaient incapables de parler leurs propres langues et qu'elles ignoraient leur propre histoire. Les propos tenus par l'ex-médiateur n'ont pas suscité le moindre débat politique ou médiatique.

Les ultranationalistes hongrois ne s'intéressent guère aux droits des minorités en Hongrie; ils ne s'intéressent qu'aux droits des minorités hongroises dans d'autres pays. Les citoyens innocents qui vivent dans la partie méridionale de la Slovaquie sont ainsi devenus les otages de ces nationalistes et de leurs rêves d'une réunion politique d'une nation hongroise.

Maria da Graça Carvalho (PPE). – (*PT*) Les différences régionales demeurent un enjeu dans le contexte d'une Union européenne élargie. C'est la raison pour laquelle la politique de cohésion doit absolument soutenir les régions et les États membres les moins développés. C'est pourquoi nous sommes extrêmement inquiets par rapport à la récente modification du règlement général relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion proposée par le gouvernement portugais à la Commission européenne.

Cette modification prévoit des dérogations à la règle générale concernant l'éligibilité géographique des dépenses liées aux opérations à effet de substitution, ainsi que celles liées à l'assistance technique en permettant à des fonds destinés aux régions de convergence comme le centre-nord du Portugal, l'Alentejo et les Açores d'être dépensés dans la région de Lisbonne.

Cette modification peut constituer une violation du principe de la cohésion économique et sociale - un principe qui représente une pierre angulaire du projet européen.

Mitro Repo (S&D). – (FI) Monsieur le Président, la question de la liberté de religion en Turquie m'inquiète. L'éventuelle adhésion de la Turquie à l'UE dépend de la manière dont ce pays réalisera l'ensemble des critères de Copenhague. Ces derniers temps, à cause de tensions internes, le pays semble moins enclin à améliorer la situation en matière de droits de l'homme et de liberté de religion. Des négligences au niveau des investigations relatives aux délits perpétrés à l'encontre des églises ont aussi été constatées. En outre, l'Église orthodoxe, par exemple, n'a toujours pas la possibilité de choisir, librement et indépendamment de la nationalité, son patriarche, et l'on constate des tentatives de plus en plus nombreuses d'imposer des restrictions aux ecclésiastiques par rapport à leur désir de porter leur vêtement sacerdotal en public.

On attend de la Turquie, dans le cadre des négociations d'adhésion, qu'elle prenne des mesures concrètes, des mesures qui prouveraient que le pays comprend et reconnaît la valeur du patrimoine culturel européen, y compris sur le territoire turc. C'est pourquoi la Turquie devrait sans tarder permettre au séminaire de Halki, par exemple, de poursuivre ses activités et, d'autre part, de restaurer la protection des biens de l'église.

George Sabin Cutaş (S&D). – (RO) Les études publiées par la Commission européenne indiquent que les déficits de la balance des comptes courants de la grande majorité des États membres de l'Union européenne devraient dépasser la barre des 3 % du PIB en 2009 et 2010. Parallèlement, en 2010, les 27 États membres devraient enregistrer un taux moyen de leur dette publique de 80 % et de plus de 80 % pour les pays de la zone euro.

Dans le cas des pays d'Europe orientale, la nécessité de juguler la récession se heurte à l'obligation de se conformer aux critères de Maastricht. On constate en réalité une discordance entre les exigences fixées par le pacte de stabilité et de croissance pour les pays de la zone euro, qui enregistrent des déficits et une dette publique en augmentation, et les exigences extrêmement sévères imposées aux pays qui souhaitent adhérer à la zone euro.

C'est pourquoi il convient d'adapter les critères de Maastricht au climat actuel et aux réalités économiques actuelles, caractérisés par des mouvements cycliques plus vastes. L'adaptation des critères de Maastricht et un accès plus rapide consenti aux pays d'Europe orientale à la zone euro renforceraient l'Union européenne et permettraient la poursuite du processus d'intégration.

Nikolaos Chountis (GUE/NGL). – (*EL*) Monsieur le Président, je voudrais vous parler des accidents de travail en Grèce et en Europe. Les manquements et la négligence des actionnaires, des mécanismes de contrôle ainsi que des autorités nationales et communautaires dans l'application des réglementations en matière de santé et de sécurité sont criminels. Les statistiques pour mon pays, la Grèce, sont catastrophiques. On y a enregistré 142 accidents mortels en 2008 et déjà plus de 56 depuis le début de l'année 2009.

Alors que des vies sont perdues, les sociétés, les autorités nationales et la Commission s'intéressent d'une manière très désinvolte à ce problème et les délits demeurent généralement impunis - des délits commis au nom du profit, comme celui que commet depuis février 2008 France Télécom. La semaine dernière, un autre travailleur, âgé d'à peine 25 ans, s'est suicidé à cause des conditions de travail intolérables. Comment réagit la Commission? S'il s'était agi d'un autre problème, elle serait intervenue. C'est la raison pour laquelle j'en appelle au Bureau et à mes collègues pour qu'ils observent une minute de silence, à un moment quelconque des trois jours que dure la session plénière, en hommage aux victimes de France Télécom et d'autres victimes d'accidents de travail.

Ioannis Kasoulides (PPE). – (EN) Monsieur le Président, j'ai fait état, lors de la session plénière du mois dernier, de la découverte des restes de soldats chypriotes qui furent photographiés, durant l'invasion de 1974, se rendant bien vivants à l'armée turque. Plus récemment, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Turquie s'était rendue coupable d'un comportement cruel et inhumain envers les proches de soldats portés disparus à cette époque pour ne pas avoir enquêté sur ces disparitions et ne pas avoir informé leurs proches de leur sort. La Turquie a été obligée de verser des indemnités à cet égard. Je demande une nouvelle fois à l'Assemblée d'insister auprès de l'armée turque pour qu'elle fournisse les renseignements dont elle dispose au Comité des Nations unies pour les personnes disparues afin de résoudre ce problème humanitaire.

Rosario Crocetta (S&D). – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'avoir demandé aux autorités belges et françaises de m'assurer une protection policière.

Il est pour moi très important de ressentir la solidarité des institutions lorsque vous vous trouvez en ligne de front dans la lutte contre un phénomène tel que la mafia italienne, qui est responsable de nombreuses victimes au fil des ans, et je vous en remercie du fond du cœur. Pourtant, Monsieur le Président, depuis un certain temps, les organisations mafieuses sont devenues un phénomène mondial: pas seulement au moyen du blanchiment d'argent, mais aussi par leur présence permanente dans différents pays européens, ainsi que via l'immigration.

Lorsque j'avais demandé, le 16 juillet de cette année, la création d'une commission d'enquête sur les organisations mafieuses en Europe, mon but n'était pas seulement de servir mon pays, mais également la Communauté européenne, estimant qu'un manque de vigilance à l'égard des organisations de criminalité organisée comme la mafia pourrait avoir une incidence négative sur la qualité de vie et la sécurité des citoyens, ainsi que sur les mécanismes de développement. Et il est surprenant - j'en ai terminé, Monsieur le Président -

(Le Président retire la parole à l'orateur)

Le Président. – Je vous remercie. Je voudrais ajouter que j'ai également demandé aux autorités de Bruxelles d'accroître la vigilance autour du Parlement européen, car nous avons récemment connu un incident malheureux. Les autorités bruxelloises ont répondu très favorablement à la demande du Parlement européen et des négociations ont également lieu à ce sujet.

Corina Crețu (S&D). – (*RO*) Le rapport publié en vue de commémorer la Journée mondiale de l'alimentation signale qu'une personne sur six souffre de la faim et que le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde a dépassé la barre du milliard alors que le nombre de personnes touchées par la famine a augmenté de 100 millions en juste un an.

Durant toute cette période, le Programme alimentaire mondial a connu une chute de 50 % des donations internationales par rapport à 2008, ce qui a une incidence sérieuse sur le volume de l'aide alimentaire offerte aux pays pauvres.

L'Union européenne est en première ligne des organisations luttant contre la famine dans le monde. Sa position a été consolidée par l'engagement, formulé lors du sommet du G8 à L'Aquila, de fournir 2 milliards d'euros en complément du milliard d'euros prévu dans le cadre de la facilité alimentaire. C'est une vaste somme, mais elle reste bien inférieure à celle qui devrait être offerte pour réaliser l'objectif fixé par les Nations unies, à savoir réduire de moitié le nombre de personnes souffrant d'une famine endémique.

Des efforts politiques beaucoup plus soutenus sont requis afin de mobiliser les ressources de l'ensemble des principales nations industrialisées du monde. J'estime qu'un plan Marshall constitue une nécessité absolue, mais son objectif doit être beaucoup plus spécifique et tangible, c'est-à-dire aider le milliard de nos semblables qui souffrent de la faim à passer le cap de la subsistance.

PRÉSIDENCE DE M. STAVROS LAMBRINIDIS

Vice-président

Ioan Mircea Paşcu (S&D). – (EN) Monsieur le Président, le projet de défense anti-missile de l'ancienne administration américaine, à laquelle l'Europe a participé, a été violemment critiqué par la Russie, qui a décidé de voir en ce projet une manœuvre dirigée contre elle, ainsi que par certains Européens qui étaient contrariés parce que les Russes étaient contrariés.

L'administration Obama s'emploie à essayer de modifier cette position en passant des missiles de défense à longue portée vers des missiles à courte et moyenne portée, augmentant ainsi la protection directe de l'Europe et acceptant apparemment la coopération de la Russie, qui offre une installation radar dans le Caucase.

Pourtant, certains Européens contestent toujours le projet, ignorant sa nouvelle orientation. La Russie ne s'est pas encore exprimée. J'espère seulement que la position européenne ne sera pas modelée uniquement sur la base de ce fait, mais qu'elle reflètera un véritable désir de trouver la meilleure manière de protéger le territoire européen contre cette réelle menace, en collaboration avec les États-Unis, et également avec la Russie si celle-ci est d'accord.

Philip Bradbourn (ECR). – (EN) Monsieur le Président, l'année dernière, l'Assemblée a débattu de l'utilisation de scanners corporels dans les aéroports, et la Commission européenne a par la suite retiré sa proposition en la matière.

Un nouveau procès a débuté à l'aéroport de Manchester et, selon les conseils juridiques reçus, l'utilisation de ces machines sur des mineurs pourrait enfreindre la loi sur la sécurité et la protection des enfants compte tenu de la nature de l'image produite. Des plaintes similaires ont aussi été déposées en 2005 et 2006 par le groupe «Action pour les droits des enfants», lesquelles ont entraîné l'interdiction de l'utilisation de scanners corporels sur les jeunes de moins de 18 ans.

Étant donné que la véritable raison d'être de ces équipements a été compromise par ces conseils juridiques et je m'adresse ici directement au commissaire Barrot -, le temps n'est-il pas venu pour la Commission de décréter que l'utilisation de ce type de scanners ne peut être autorisée dans l'UE, car mes électeurs qui voyagent dans les différents pays de l'Union ne souhaitent pas être soumis à un traitement aussi dégradant et indécent? Je demande également une interdiction mondiale de cette technologie dans le but de protéger l'ensemble des citoyens de l'UE.

László Tőkés (PPE). – (HU) Monsieur le Président, j'avais protesté l'année passée contre le fanatisme religieux et la persécution des minorités chrétiennes et je refais de même cette année. Après avoir pris connaissance des derniers actes perpétrés contre les Chrétiens en Inde, au Bangladesh, en Afghanistan, au Pakistan et en Turquie, je voudrais m'insurger une nouvelle fois contre la poursuite de ces atrocités commises au nom de l'exclusivisme religieux, généralement par des fanatiques musulmans et hindous à l'encontre de nos frères chrétiens.

Dans les États indiens de l'Orissa et du Gujarat, tant les Chrétiens que les Musulmans pratiquants sont gravement persécutés. En Transylvanie, en Roumanie, d'où je suis originaire, la liberté religieuse a été proclamée par l'édit de Torda en 1568. La liberté religieuse est un droit humain à la fois individuel et collectif. Jésus a dit: «C'est la miséricorde que je désire et non le sacrifice». Selon les enseignements de notre foi, je demande à M. Jerzy Buzek, à la sous-commission des droits de l'homme et à la Commission européenne de ...

(Le Président retire la parole à l'orateur)

Nessa Childers (S&D). – (EN) Monsieur le Président, la fermeture imminente de l'agence de presse «Independent Network News», établie à Dublin et fournissant un service d'informations nationales et internationales de première qualité à l'intention de la majorité des stations de radio locales en Irlande, soulève de graves et légitimes questions sur la propriété, la pluralité et la réglementation des médias en Irlande. Les stations de radio locales en Irlande sont tenues de veiller à ce que 20 % du contenu des informations diffusées soit d'ordre national et international. Ce service a été en grande partie assuré par INN ces dernières années.

Dans la foulée de la disparition d'INN, la station Newstalk, qui appartient à Communicorp - un des principaux actionnaires d'INN -, a obtenu le contrat en vue de fournir un service de substitution pendant les six prochains mois. UTV, dont le retrait d'INN a précipité la disparition du service, a également joué un rôle central dans les efforts visant à fournir un service de substitution. L'Union nationale des journalistes a soulevé d'importantes questions quant à l'opportunité de la participation de ces deux organes dans ce processus, dans le cadre de la diversité de la propriété des médias en Irlande. Ces questions doivent être examinées d'une manière approfondie.

Sergej Kozlík (ALDE). – (*SK*) Je voudrais vous avertir que des représentants hongrois tentent de provoquer la Slovaquie. Il y a 20 ans, le 21 août, des troupes soviétiques et hongroises envahissaient l'ex-Tchécoslovaquie.

Le même jour de cette année, en dépit des réserves émises par trois représentants de la République slovaque, le président hongrois Sólyom était prêt à provoquer les Slovaques en inaugurant la statue d'un roi hongrois sur le territoire multiethnique de la Slovaquie. Aujourd'hui, il proteste parce que l'entrée en Slovaquie lui a été refusée.

Lors d'une visite rendue en Slovaquie la semaine passée, Viktor Orban, le dirigeant du plus important parti politique hongrois, le Fidesz, a appelé la minorité hongroise à prendre des initiatives en faveur de l'autonomie. Il a demandé que des projets communs soient réalisés à propos de l'avenir des Hongrois dans le bassin des Carpates. On assiste à une renaissance de la notion d'une Grande Hongrie - une provocation qui n'a pas sa place dans une Europe moderne. On joue avec le feu et il ne faut pas que les institutions européennes ferment les yeux sur ce phénomène.

George Becali (NI). – (*RO*) Je voudrais déclarer que le traité de Lisbonne ne fait aucune allusion particulière au sport et encore moins au football, une activité dont l'incidence sociale et culturelle est immense. Je tiens à ajouter qu'il n'existe aucune base juridique pour une politique européenne relative au sport.

Dans les faits, les sports sont régis par les règles définies par les associations sportives compétentes, mais j'estime, Monsieur le Président, que les Traités doivent clairement spécifier que les activités et l'organisation d'activités sportives doivent respecter les règles établies par les associations sportives compétentes alors que toutes les activités liées à ces activités sportives devraient respecter les réglementations et les lois de la société civile.

Le Président. – Le débat est clos.

17. Mécanisme d'évaluation destiné à suivre l'application de l'acquis de Schengen - Mécanisme d'évaluation destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle la discussion commune sur:

- le rapport de Carlos Coelho, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur la proposition de décision du Conseil portant création d'un mécanisme d'évaluation destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen (COM(2009)0105 C6-0111/2009 2009/0032(CNS)) (A7-0035/2009);
- le rapport de Carlos Coelho, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur la proposition de règlement du Conseil portant création d'un mécanisme d'évaluation destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen (COM(2009)0102 C6-0110/2009 2009/0033(CNS)) (A7-0034/2009).

Carlos Coelho, *rapporteur.* – (*PT*) Monsieur le Président, Monsieur Barrot, Mesdames et Messieurs, je suis favorable à un mécanisme d'évaluation de Schengen qui permette d'améliorer le système actuellement en place et de le rendre plus efficace, de manière à garantir une application plus transparente et plus cohérente de l'acquis de Schengen.

Néanmoins, je suis déçu des propositions avancées par la Commission européenne. En substance, ces propositions maintiennent les règles relatives à la première partie du mandat, sans apporter le moindre changement et, en ce qui concerne la deuxième partie du mandat, à savoir l'évaluation des modalités de mise en œuvre de l'acquis de Schengen par les États membres qui font déjà partie de l'espace Schengen, elles se contentent d'intégrer les récentes améliorations apportées à l'actuel mécanisme d'évaluation.

En fait, le seul élément nouveau, dont je me félicite vivement, est la possibilité d'effectuer des inspections inopinées. En ce qui concerne le processus d'évaluation, ces propositions transfèrent entièrement le rôle actuellement joué par le Conseil entre les mains de la Commission, ce qui ne permet que des formes de coopération très limitées avec les États membres et retire le Parlement européen de l'ensemble du processus, sans faire la preuve des avantages que comportent ces évolutions.

Je suis également préoccupé de voir que nous nous dirigions vers une séparation totale des mécanismes d'évaluation pour chaque partie du mandat, ce qui pourrait compromettre l'efficacité et la cohérence du système. Les pays qui souhaitent adhérer à Schengen ne doivent pas être soumis à des règles et à des systèmes d'évaluation différents de ceux auxquels les pays qui en font déjà partie sont astreints.

La protection des données pose aussi problème. Je ne donnerai que trois exemples: premièrement, le point concernant la sécurité des services consulaires est incomplet, car les installations des entreprises extérieures, en cas de sous-traitance, ne sont pas couvertes. Deuxièmement, les exigences de sécurité proposées pour le système d'information Schengen (SIS) devraient également être incluses dans le point relatif aux visas. Troisièmement, l'article 7 du règlement devrait inclure non seulement l'analyse des risques, mais aussi les audits et rapports relatifs aux inspections de sécurité effectuées par les États membres conformément aux règles mises en place par les instruments statutaires du SIS et du système d'information sur les visas (VIS).

Outre les problèmes que j'ai mentionnés ici et les améliorations qui pourraient être apportées, il existe un problème fondamental qui réside en ceci que le rôle donné au Parlement européen n'est pas pertinent. Selon notre service juridique, le choix de la base juridique par la Commission est légitime. Toutefois, il serait également possible d'appliquer la procédure de codécision au projet de règlement. La volonté politique est le seul facteur permettant de trancher entre les deux possibilités. Après tout, si le traité de Lisbonne entre en vigueur, ce que l'on peut prévoir à court terme, ces propositions devront être intégrées au sein d'une seule et unique proposition puis à nouveau présentées, puisque la structure en piliers sera supprimée.

Nous ne devons pas oublier que nous discutons de la sécurité de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, qui se doit d'impliquer tous les États membres et toutes les institutions européennes. Par conséquent, la codécision est la procédure qu'il convient de choisir. Le rôle du Parlement européen ne doit pas être simplement accessoire, mais devrait plutôt refléter l'influence que celui-ci exerce lorsqu'il s'agit d'adopter des actes législatifs de base.

Je voudrais conclure en remerciant les rapporteurs fictifs d'avoir appuyé cette position favorable au Parlement européen et j'invite le vice-président Barrot, qui a toujours fait preuve de respect envers ce Parlement, à présenter à nouveau ces propositions, en y introduisant non seulement des améliorations en termes de contenu, mais en instaurant également un rôle à la mesure du Parlement européen en ce qui concerne la procédure proprement dite.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission*. – Monsieur le Président, je vais essayer de répondre aux préoccupations exprimées par M. Coelho dans son rapport.

Le mécanisme d'évaluation est une mesure clé afin de préserver l'intégrité de l'espace Schengen et de maintenir la confiance mutuelle entre les États membres. C'est la raison pour laquelle la Commission propose d'impliquer pleinement les experts des États membres dans les programmations des visites, visites sur place, rédaction des rapports d'évaluation et du suivi.

Bien entendu, la Commission est convaincue que le Parlement doit être impliqué dans l'évaluation de Schengen, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les citoyens doivent être en mesure de connaître les résultats de ces évaluations. C'est la raison pour laquelle la Commission a proposé de soumettre des rapports annuels au Parlement indiquant les conclusions formulées à la suite de chaque évaluation et l'état d'avancement des mesures correctives.

Voilà donc une première réponse. C'est vrai que M. Coelho a soulevé la question de la codécision pour le Parlement. Les traités actuellement en vigueur ne le permettent pas. Toutefois, s'il n'y a pas encore de codécision, les propositions communautarisent le mécanisme actuel. Elles permettent de le rendre plus efficace par rapport à la programmation, par rapport à la visite sur place, au suivi des évaluations.

Et le rôle de la Commission, en tant que gardienne des Traités, sera renforcé. Mais, Monsieur Coelho, ce renforcement est très contesté par le Conseil. Alors, en vertu des Traités en vigueur, deux propositions parallèles étaient nécessaires, puisque l'acquis de Schengen couvre à la fois le premier et le troisième piliers.

La Commission a considéré que l'article 66 TCE, qui prévoit la consultation du Parlement européen, était la base juridique correcte pour la proposition du premier pilier. Cette base juridique a été choisie comme la base juridique correcte pour le mécanisme actuel d'évaluation de Schengen lors de l'intégration de l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne par la décision dite de ventilation prise en 1999.

Ce sont les articles 30 et 31 du Traité qui ont été choisis comme base juridique pour la proposition du troisième pilier. Voilà pourquoi, en effet, on a dû faire référence à deux articles différents pour l'évaluation du premier pilier et celle du troisième pilier.

La Commission, sur la base des Traités en vigueur, des débats juridiques qui en découlent, doit maintenir ses propositions. Il faut dire, Monsieur Coelho, que vu les négociations difficiles au Conseil, quant au renforcement du rôle de la Commission, on peut penser que les négociations ne vont pas aboutir à court terme. Nous pouvons espérer, surtout aujourd'hui, que ce traité de Lisbonne sera ratifié, et à ce moment-là, en effet, le dossier sera rouvert et la Commission décidera, le moment venu, de ce qu'elle considère être la base juridique la plus appropriée pour le mécanisme proposé, en impliquant le Parlement européen dans la plus large mesure possible.

Évidemment, à ce moment-là, la Commission pourra présenter des propositions modifiées ou de nouvelles propositions selon le cas. Pour ma part, vous le savez, de manière générale, je suis très favorable à cette disposition qui permettra à votre Parlement d'être colégislateur dans la plupart des dossiers JLS. Évidemment, je ne peux être que favorable à une participation beaucoup plus active du Parlement. Mais je crois que, dans l'état actuel des choses, nous ne pouvions pas faire autrement que de proposer cette modification sur les bases juridiques actuelles. Cela étant, je vous l'ai dit, les discussions au Conseil ne sont pas faciles, non pas que nous ne voulions pas faire participer les États membres, mais parce que la Commission, dans son rôle de gardienne des Traités, a le sentiment que c'est à elle aussi de gérer tout ce mécanisme d'évaluation, tout en y associant les États membres et, bien sûr, le Parlement.

Simon Busuttil, *au nom du groupe PPE.* – (MT) La création de l'espace Schengen a constitué sans aucun doute un grand pas en avant pour plusieurs pays de l'Union européenne. Elle a créé, de façon plus concrète, la notion de libre circulation totale pour nos concitoyens, et on pourrait même dire que lorsqu'un citoyen se rend dans l'espace Schengen, il pourrait presque avoir l'impression de se déplacer dans son propre pays. Cependant, nous sommes tous conscients que, pour qu'un projet aussi ambitieux que celui-ci réussisse comme cela a été le cas, il a fallu un travail acharné et considérable, et des sacrifices immenses ont été consentis. Avant tout, quand nous avons choisi d'ouvrir nos portes les uns aux autres, nous avons dû faire confiance à l'autre sur une question aussi délicate que la protection de nos frontières extérieures. Dans le cas des frontières extérieures, votre confiance est accordée à un pays, qui vous rend alors la pareille.

Par conséquent, s'agissant de ces rapports, je suis d'accord avec mon collègue Carlos Coelho, en ce sens qu'ils sont destinés à renforcer le mécanisme d'évaluation au sein du projet d'espace Schengen, projet qui revêt une grande importance, et qui est fondé sur la confiance mutuelle. Pourtant, nous affirmons également que cette évaluation doit être effectuée d'une manière efficace et transparente. En outre, elle doit impliquer le Parlement, qui doit être autorisé à exercer ses pleins pouvoirs, surtout à présent que nous sommes, du moins potentiellement, à quelques semaines de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Je suis donc certain que la Commission nous comprendra lorsque nous disons qu'étant donné que le traité de Lisbonne est à portée de main, nous attendons que des propositions comme celle-ci respectent pleinement tous les pouvoirs que le Parlement européen exercera en vertu de ce Traité.

Ioan Enciu, *au nom du groupe S&D.* – (RO) La création d'un mécanisme d'évaluation et de suivi destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen est une mesure importante qui mettra en pratique les décisions concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice et en particulier, les dispositions du programme de La Haye. Les projets de propositions soumis en vue du débat d'aujourd'hui représentent une variante d'un mécanisme d'évaluation. Ils comprennent des dispositions spécifiques au domaine ciblé, moyennant une méthodologie de contrôle adéquate.

Toutefois, une analyse plus approfondie fait apparaître que certains principes de la coopération interinstitutionnelle sont ignorés, tant au niveau de l'Union européenne qu'entre les États membres de l'UE. De ce point de vue, la proposition présentée comporte des dispositions qui restreignent la coopération entre les États membres en ce qui concerne l'évaluation des résultats de l'application de l'accord de Schengen. Dans le même temps, elle accroît de manière inacceptable le rôle de la Commission dans ce processus, tandis que le Parlement européen est maintenu à l'écart du mécanisme d'évaluation dans son ensemble.

En outre, le libellé de certains articles du règlement laisse la place à des interprétations différentes de la relation entre la Commission, le Parlement et le Conseil en ce qui concerne leur accès aux informations relatives à l'application de l'acquis de Schengen.

Par conséquent, l'article 14, qui concerne les informations sensibles, souligne que «les rapports établis à la suite des inspections sur place sont classifiés «restreints». La Commission décide, après avoir consulté l'État membre concerné, des parties du rapport qui peuvent être publiées».

Je tiens également à mentionner, en relation avec ces dispositions, que l'article 16, qui se réfère au rapport présenté au Parlement européen et au Conseil, n'implique pas que le rapport annuel sur les évaluations effectuées contiendra également des informations restreintes. Nous pourrions par conséquent en déduire qu'il revient à la Commission d'évaluer quelles seront les informations incluses dans le rapport annuel, et lesquelles ne le seront pas. Ce fait attribue à la Commission des fonctions qui, à mon avis, ne sont pas justifiées.

Le traité de Lisbonne entrera bientôt en vigueur et, à partir de là, la codécision deviendra la procédure législative normale, qui couvrira également l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Les propositions législatives dont nous débattons en ce moment contiennent des dispositions contraires aux principes inclus dans le Traité. Par conséquent, ces projets, s'ils sont approuvés aujourd'hui, devront être examinés au moment où le traité de Lisbonne entrera en vigueur.

Chers collègues, la liberté, la sécurité et la justice sont des domaines d'une importance primordiale pour les citoyens européens, dont les intérêts sont représentés directement par le pouvoir législatif européen. Restreindre le rôle d'une institution comme le Parlement européen, c'est faire fausse route. Je voudrais terminer en soutenant la proposition faite par M. Coelho, à savoir que ce projet, sous sa forme actuelle, soit rejeté et renvoyé devant la Commission. Je vous propose de soutenir le projet de résolution.

Sarah Ludford, *au nom du groupe ALDE.* – (EN) Monsieur le Président, notre collègue, M. Coelho, a une nouvelle fois justifié son surnom: «Carlos «Schengen» Coelho». Il est notre expert résident au sein de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, et nous lui sommes très reconnaissants de son travail et de son expertise. Il a rédigé de très bons rapports où il disséquait ces propositions et mettait en évidence le terrible gâchis qu'est l'Union européenne en matière de suivi et d'évaluation.

Cela n'a assurément aucun sens à mes yeux que l'aptitude à rejoindre l'espace Schengen doive dépendre exclusivement et dans tous les cas du bon vouloir des États membres, indépendamment d'un obscur clivage entre les adhésions d'avant et d'après Schengen. La proposition de règlement de la Commission précise qu'«étant donné qu'une évaluation préalable à la mise en vigueur est indispensable pour instaurer une confiance mutuelle entre les États membres, il paraît raisonnable que cela continue de leur incomber». Nous ne laissons toutefois pas aux États membres le soin d'évaluer les pays des Balkans, au sujet desquels, ce soir, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures se prononcera sur leur éligibilité à l'exemption de visa, aux voyages sans visa; or, c'est la Commission qui effectue cette évaluation, et il n'est donc nullement cohérent de dire qu'il devrait incomber aux États membres de juger d'autres États.

Très sincèrement,http://www.gstatic.com/translate/sound_player.swf' je ne saisis pas cette curieuse séparation entre l'évaluation des mesures «de mise en vigueur» nécessaires pour adhérer à Schengen, qui, selon la Commission, doit rester intergouvernementale, et le contrôle de l'application de l'acquis de Schengen. Assurément, il apparaît que les États membres ne font pas du bon travail, car nous apprenons de la proposition de décision que «ces dernières années, les États membres n'ont pas jugé nécessaire d'effectuer des évaluations sur place de la coopération judiciaire en matière pénale et en matière de lutte contre le trafic de drogue. La protection des données n'a pas fait non plus systématiquement l'objet d'évaluations sur place». Je pense que beaucoup de personnes, non seulement dans cette Assemblée, mais également en dehors, estiment que les questions ayant trait à la coopération pénale, à la drogue, à la lutte contre la contrebande de drogues et à la protection de la vie privée sont suffisamment importantes pour faire l'objet de contrôles sur place. Je soutiens donc pleinement les conclusions de Carlos Coelho selon lesquelles nous devons rassembler tout cela, consolider les procédures à l'aide desquelles cette évaluation est effectuée, afin de consolider la mission partagée entre le premier et le troisième pilier - et j'espère que, bientôt, l'expression «troisième pilier» tombera dans les oubliettes de l'histoire et que je n'aurai jamais plus à la répéter - et d'obtenir une évaluation simple, efficace, efficiente et transparente, ainsi qu'à fin de garantir que la transparence comporte aussi une responsabilité vis-à-vis du Parlement européen.

Il est très étrange qu'à ce stade, à la veille de ce qui sera, j'en suis maintenant convaincue, la ratification du traité de Lisbonne - et j'ai apporté ma propre contribution à la Chambre des Lords britannique l'année dernière, soit dit en passant - la Commission doive présenter cet ensemble extrêmement confus et insensé de

propositions. Je soutiens le rejet, et je demande à la Commission de revenir avec une meilleure proposition tenant compte du traité de Lisbonne, tenant compte de la codécision, tenant compte de la simplicité et de l'efficacité du suivi, et qui soit compatible avec les responsabilités de la Commission et du Parlement dans d'autres domaines.

On peut se poser toute la question de la façon dont s'effectue l'examen par les pairs dans cette Union européenne à 27 États membres. Comme je le dis, cela mérite d'être examiné, y compris dans le domaine des droits de l'homme, car nous ne semblons pas avoir de principes ni de structures clairs, et nous adoptons des éléments différents dans les différents domaines. Autant j'affectionne les États membres, je crains qu'ils ne cessent de se renvoyer l'ascenseur, ce qui signifie qu'ils ne se critiquent pas les uns les autres et que, donc, en réalité, ils ne sont pas à même de s'évaluer mutuellement. La Commission, à condition d'être au meilleur de ses performances, est l'organe qui doit s'en charger.

Comme il me reste quelques secondes, je tiens à interpeller M. Bradbourn, du groupe ECR, sur une question en rapport avec la libre circulation. Celui-ci a appelé à une interdiction mondiale de ce qu'on appelle les «scanners corporels». Il aurait été utile qu'il soit présent lors du vote de l'année dernière, lorsque ses collègues se sont opposés à une interdiction de l'utilisation de ces scanners corporels sans révision fondamentale en matière de droits de l'homme. Ses collègues ont voté contre cette interdiction. M. Bradbourn n'était même pas présent lors du vote, et je trouve donc un peu fort qu'il aborde maintenant ce sujet.

Tatjana Ždanoka, *au nom du groupe Verts/ALE*. – (*EN*) Monsieur le Président, je tiens également à remercier notre collègue, Carlos Coelho, pour son rapport. Nous avons en effet besoin d'un mécanisme simple, efficace et transparent d'évaluation de Schengen.

Je suis d'accord pour affirmer que la Commission devrait jouer un rôle plus actif dans le mécanisme d'évaluation dont M. Barrot vient de parler. Néanmoins, les députés que nous sommes ont un certain nombre de préoccupations. Vous savez que notre groupe des Verts défend une position très affirmée en matière de protection des données personnelles. La Commission a oublié de mentionner la sous-traitance en parlant de la sécurité des locaux consulaires. Elle a également oublié à ce sujet les dispositions de sécurité informatique concernant ces derniers.

Outre le programme d'évaluation annuel, l'article 7 du règlement doit tenir compte non seulement de l'analyse des risques prévue par Frontex, mais aussi des audits et des inspections menés par les États membres eux-mêmes. Par conséquent, nous exigeons que les préoccupations relatives à la protection des données soient prises en considération.

S'agissant de la procédure de codécision et de la proposition de M. Coelho, notre groupe, le groupe Verts/ALE, appuie pleinement sa position. Je ne vous rappellerai pas le rôle du Parlement européen en tant qu'institution élue. Nous avons déjà entendu dire que, dans le cadre du traité de Lisbonne, la procédure de codécision sera la seule possibilité. Nous soutenons pleinement le rapporteur et nous soutenons aussi sa proposition.

Rui Tavares, *au nom du groupe GUE/NGL.* – (*PT*) L'espace Schengen a vingt ans - ou presque vingt ans - et il est évalué depuis dix ans. Il l'a d'abord été par un comité permanent, puis par le groupe d'évaluation. Il est donc grand temps que nous améliorions les procédures d'évaluation et que nous répondions aux préoccupations relatives à l'espace Schengen.

Il est dommage que la Commission, à l'approche de cet anniversaire, n'ait pas pu fournir le travail nécessaire ou accomplir des progrès satisfaisants vers la création d'un mécanisme d'évaluation plus efficace et plus complet, qui soit en mesure de répondre non seulement aux préoccupations soulevées durant les premières années de l'espace Schengen, telles que l'efficacité et la cohésion entre les États membres, ainsi qu'une certaine équivalence des procédures, mais aussi aux préoccupations relatives à la transparence, au contrôle par les citoyens (contrôle démocratique) et, enfin, aux préoccupations concernant le respect des droits de l'homme, qui sont extrêmement chers à cette Assemblée. Il existe des craintes fondées que l'accroissement de l'efficacité n'ait été obtenu au détriment des droits des citoyens, et il est plus que temps que nous remédiions à cette lacune.

Je voudrais aussi toucher un mot de la codécision. La Commission européenne et toutes les autres parties qui ont défendu le traité de Lisbonne en vantant ses vertus démocratiques se voient désormais confrontées à un test: savoir si elles peuvent tenir leurs promesses et permettre un contrôle plus parlementaire et démocratique sur les processus d'évaluation de Schengen. Je ne peux que soutenir les conclusions de notre collègue rapporteur, Carlos Coelho. Je crois qu'il rend un grand service à la démocratie européenne en exhortant la Commission à retravailler ses propositions et à produire un résultat plus simple, plus efficace,

plus transparent, plus respectueux des droits de l'homme, et qui permette un meilleur contrôle parlementaire et démocratique.

Gerard Batten, *au nom du groupe EFD*. – (*EN*) Monsieur le Président, il ne m'arrive pas très souvent d'être d'accord avec ce que dit la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures. Celle-ci nous dit que ces propositions sur les mécanismes d'évaluation et sur l'acquis de Schengen ne riment à rien étant donné qu'une fois le traité de Lisbonne entièrement ratifié, elles seront de toute façon modifiées.

Après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le premier et le troisième de ce qu'on appelle les trois piliers correspondant aux différents domaines politiques seront consolidés et regroupés en un seul pilier. La mise en œuvre de Lisbonne verra sans aucun doute des tentatives d'utiliser celui-ci comme outil en vue d'appliquer l'acquis de Schengen dans tous les États membres, y compris dans ceux qui en sont actuellement exemptés, dont le Royaume-Uni.

Vous remarquerez que j'ai dit: «lorsque le traité de Lisbonne sera mis en œuvre» et non «si». Il semble que le seul chef d'État qui y était opposé, le courageux président Václav Klaus, de la République tchèque, devrait, devant les intimidations, donner sous peu son consentement. Même le gouvernement travailliste félon de la Grande-Bretagne est revenu sur sa promesse d'offrir au peuple britannique un référendum sur Lisbonne, et la seule personne qui pourrait maintenir l'espoir d'un référendum, David Cameron, n'a pas le courage, les principes ou l'envie pour ce faire.

Le Royaume-Uni possède un système d'immigration et d'asile complètement hors contrôle, illimité et chaotique. En tant qu'État membre de l'Union européenne, nous ne maîtrisons plus nos propres frontières et, en vertu de Lisbonne, le raz-de-marée de l'immigration que nous avons connu deviendra un tsunami. Ce n'est donc pas ce rapport qui changera quoi que ce soit, et les commentaires formulés par notre commission et par le Parlement seront ignorés par la Commission européenne.

J'ai entendu citer à tout bout de champ les mots «liberté» et «justice» au long de ce débat. De quelle liberté s'agit-il lorsque les citoyens ne sont pas consultés sur leur nouvelle constitution prévue par le traité de Lisbonne, pour la bonne raison qu'ils la rejetteraient? De quelle liberté s'agit-il dans les lois élaborées par des institutions non démocratiques, qui ne peuvent pas être sanctionnées par l'électeur? De quelle justice parlons-nous quand, en raison des mandats d'arrêt européens, les juridictions nationales ont été dépouillées de leurs pouvoirs s'agissant de protéger leurs propres citoyens contre l'arrestation arbitraire et l'emprisonnement? Cette Union est une création orwellienne où les mots signifient le contraire de ce qu'ils disent.

Hans-Peter Martin (NI). – (*DE*) Monsieur le Président, nous avons besoin d'une révolution démocratique. Vous venez d'entendre ce qu'a déclaré l'orateur précédent; nous constatons souvent que, lorsque l'on va trop loin et trop vite, on obtient le contraire de ce que l'on s'efforçait en fait d'atteindre.

La devise de ce groupe est que, si l'Union européenne se développe trop vite, cela entraînera précisément ce dont elle ne veut pas, à savoir le renouveau du nationalisme. C'est ce que nous constatons en ce moment dans mon pays. Je suis originaire d'un pays devenu divisé; à l'ouest, dans le Vorarlberg et un peu au-delà, nous nous réjouissons de l'ouverture des frontières, tandis qu'à l'est, on peut constater que nous sommes allés trop loin et trop vite avec Schengen. Ce que nous obtenons en retour, c'est un esprit revanchard et un nouveau nationalisme, dans mon pays comme ailleurs.

Nous ne devons pas nous cacher derrière les débats techniques. Nous devons nous montrer à la hauteur de ces défis. Bien sûr, cela doit nécessairement impliquer que le Parlement européen se voie accorder le droit de codécision et que vous, Monsieur le Commissaire, attendiez que nous disposions de cette codécision, ou qu'elle nous soit, à tout le moins, octroyée par défaut.

Agustín Díaz de Mera García Consuegra (PPE). – (ES) Monsieur le Président, je félicite et je soutiens Carlos Coelho, et je tiens à souligner que ce rapport a été adopté à l'unanimité en commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

La proposition du Conseil a une incidence sur la deuxième partie du mandat confié au groupe de travail sur l'évaluation de Schengen, qui consiste à confirmer que l'acquis communautaire est correctement appliqué à la suite de la suppression des contrôles aux frontières intérieures.

L'objectif de ce mandat est de rendre le mécanisme d'évaluation de Schengen plus efficace.

L'évaluation de l'application correcte de l'acquis de Schengen trouve sa base juridique dans des éléments du troisième pilier, alors que d'autres aspects de l'acquis ont leur base juridique dans des instruments du premier pilier.

À mon avis, la base juridique proposée est correcte, mais elle ne paraît pas très compatible avec l'entrée en vigueur, plus que louable, du traité de Lisbonne, lorsque les fonctions et les pouvoirs actuellement partagés entre les deux piliers se trouveront consolidés.

La proposition ne contient guère d'éléments nouveaux qui la distinguent du mécanisme d'évaluation actuellement en vigueur, et Carlos en a une nouvelle fois fait mention. Cependant, elle introduit un changement qui est manifestement important, car le document qui est devant nous signifierait le transfert à la Commission des fonctions actuellement exercées par le Conseil.

Ce transfert de pouvoirs signifie de facto que le Parlement, et les États membres eux-mêmes, sont tenus à l'écart du processus d'évaluation, en dépit du fait que ce sont ces derniers qui détiennent un pouvoir sur la sécurité de leurs frontières extérieures.

Le Parlement, qui représente les citoyens européens, joue un rôle essentiel et de premier plan en matière de sécurité. Notre mission est importante, et elle est reconnue dans le traité de Lisbonne.

En conséquence, Monsieur le Président, ce que nous voulons, c'est attendre trois mois, parce que si nous attendons trois mois, il n'y aura pas lieu de rouvrir le dossier.

Une autre question, Monsieur le Président: je viens de voir le vice-président enfiler un pull-over, et il fait ici un froid glacial. Je dois m'excuser car il me faut maintenant partir, mais si je pars, ce n'est pas que je ne veuille pas suivre le débat, c'est parce que je commence à attraper une bronchite, ce qui n'est pas bon du tout, et je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir faire quelque chose, Monsieur le Président.

Monika Flašíková Beňová (S&D). – (*SK*) S'il fait froid ici, c'est peut-être aussi parce que la Commission tient très peu compte de notre Parlement et des avis de notre Parlement. Peut-être nos relations vont-elles se réchauffer à l'avenir. Je crois que cette situation et cette discussion ne sont pas très agréables pour M. le commissaire, car il semble que nous partagions tous le même avis, ou du moins qu'une majorité d'entre nous le partage. Tout de même, je tiens à remercier le rapporteur pour son rapport.

La création de l'espace Schengen a vraiment apporté la libre circulation des citoyens au sein de l'espace Schengen et elle a été, à mon avis, l'un des plus grands succès de l'histoire européenne. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. La fin des contrôles aux frontières intérieures exige une sécurité complète et aussi la confiance entre les différentes parties en ce qui concerne leur capacité à mettre en œuvre les mesures nécessaires. La création d'un mécanisme de suivi et d'évaluation est donc très importante si nous voulons gagner le soutien des citoyens des États membres. Cet agenda est très souvent exploité par des extrémistes de droite, qui affirment un peu partout que l'espace Schengen permet en réalité à divers criminels de pénétrer dans les pays qui appartiennent à cet espace, et les citoyens de nos États nous demandent, ce qui est tout à fait compréhensible, comment nous entendons empêcher que cela se produise.

Le renforcement du principe de la coordination interinstitutionnelle constitue également un point très important que la Commission a plutôt tendance à supprimer de sa proposition, ce qui est nettement préjudiciable dans la mesure où, comme un certain nombre d'orateurs précédents l'ont déjà affirmé, nous croyons tous que le traité de Lisbonne entrera bientôt en vigueur, et il serait bon, par conséquent, que ce contexte puisse être incorporé.

Nous ne voyons non plus la raison pour laquelle le Parlement européen ne recevrait pas, dans le rapport annuel, toutes les informations pertinentes - malheureusement, la Commission n'a pas réussi à intégrer dans son avis ce principe de démocratie. Par conséquent, tout comme le rapporteur, ma préférence va au renvoi de ce projet à la Commission, et je souhaite aussi que nous insistions pour qu'un processus décisionnel conjoint soit intégré à ce projet, pour que le principe dans son ensemble soit simplifié et pour que l'ensemble du processus soit rendu plus transparent.

Cecilia Wikström (ALDE). – (*SV*) Monsieur le Président, comme M. Coelho et comme de nombreux autres collègues, je tiens à souligner que la création de l'espace Schengen au cours des années 80 et 90 a constitué l'une des réformes les plus importantes de notre temps. Jean Monnet, un des personnages les plus éminents de l'UE, aurait dit, paraît-il, que l'objectif d'une Union européenne n'était pas de rassembler les nations, mais de rassembler les peuples.

Au fil des siècles, la circulation des personnes a été sérieusement restreinte en Europe. La suspicion de nos semblables dominait les relations entre les pays européens. La confiance entre les pays a parfois fait complètement défaut. La méfiance, plutôt que la confiance, caractérisait les relations. Heureusement, c'est du passé et nous entrevoyons maintenant de nouvelles possibilités pour l'Europe. La plupart d'entre nous ici, au Parlement européen, ont depuis longtemps l'occasion de jouir des libertés qu'offre l'espace Schengen. Il est facile d'oublier le niveau de confiance unique entre les États qui ont formé le socle de sa création. Il est facile d'oublier le chemin ardu qui nous a conduits à cette situation. Toutefois, la libre circulation est une condition indispensable pour que les personnes puissent se rencontrer par-delà les frontières nationales.

Monsieur le Président, comme M. Coelho l'a si justement exprimé, il importe, bien sûr, de disposer d'un mécanisme efficace et transparent d'évaluation de l'acquis de Schengen, afin que cet espace demeure, ou devienne, une zone définie par la libre circulation. Cependant, la base de Schengen est la confiance entre les États participant à la coopération, et non le mécanisme lui-même. Il faut que ce mécanisme soit à la fois efficace et transparent, et je vois donc un problème dans cette proposition de la Commission. Le problème est que le rôle actuellement dévolu au Conseil est transféré à la Commission et que le champ de coopération s'en trouve sérieusement réduit. Cependant, mon objection la plus grave est le fait que nous, représentants élus par le peuple au Parlement européen, sommes exclus du processus.

Nous parlons du sujet technique que constitue un mécanisme d'évaluation, mais nous ne devons pas oublier que cela concerne les fondements de la coopération européenne: la liberté, la sécurité et la justice. Il est donc important pour nous tous d'être impliqués dans la prise de nouvelles décisions dans ce domaine. J'invite donc la Commission à prendre acte de la critique exprimée ici au sein de cette Assemblée. J'invite instamment la Commission à présenter aussi rapidement que possible une proposition à la fois nouvelle et améliorée. La substance de toute nouvelle proposition doit résider en ceci que toute modification apportée au mécanisme d'évaluation doit faire l'objet d'une procédure de codécision entre la Commission, les États membres et, en particulier, les représentants élus par le peuple au Parlement européen.

Kyriacos Triantaphyllides (GUE/NGL). – (EL) Monsieur le Président, la proposition de la Commission vise à renforcer le rôle du groupe d'évaluation de Schengen en rendant ce mécanisme plus efficace et plus transparent, de manière à préserver l'application efficace et cohérente de l'acquis de Schengen. Il est toutefois curieux qu'en dépit de la libre circulation au sein de l'Union européenne, celle-ci insiste en même temps en faveur de la création d'un système qui est loin d'être conforme à toutes les procédures de respect des droits de l'homme. La difficulté que nous avons à évaluer l'application de l'acquis de Schengen réside précisément dans la difficulté que nous éprouvons à accepter le fait que celui-ci prévoit l'échange d'informations sensibles, des «dossiers personnels», ainsi que des mécanismes répressifs créés sous prétexte de protéger l'espace européen et d'assurer la libre circulation dans ce même espace.

La Commission a raison de s'inquiéter. La suppression des contrôles aux frontières intérieures dépend de mesures compensatoires adéquates de renforcement des contrôles aux frontières extérieures et de la coopération entre la police, les autorités douanières et les tribunaux. Elle a également impliqué, et implique toujours, un échange constant d'informations ainsi que l'utilisation des visas biométriques pour entrer sur le territoire de l'Union européenne. Nous estimons que toute évaluation doit chercher à déterminer si toutes les mesures pertinentes adoptées s'imposent bel et bien, et ne doit pas se contenter de contrôler l'application de ces mesures. Il ne saurait être question que nous donnions notre accord à une proposition qui, si elle est approuvée, conférera une légitimité accrue à ce qui équivaut essentiellement à des mesures répressives, au moyen de mécanismes destinés à leur évaluation.

Nicole Sinclaire (EFD). – (*EN*) Monsieur le Président, j'ai toujours pensé qu'être député européen était une perte de temps, mais ici, ce soir, c'est vraiment le bouquet! Nous parlons ici de quelque chose qui n'a pas vraiment d'importance, parce que le traité de Lisbonne - dont vous savez pertinemment que vous l'avez imposé par l'intimidation - va entrer en vigueur le mois prochain, et nous allons à nouveau devoir débattre de ce dossier. Nous voici donc en train de perdre notre temps, merci beaucoup.

Jetons un regard critique sur l'accord de Schengen et ce qu'il a effectivement signifié pour l'Europe: il a permis à des criminels, à des trafiquants d'êtres humains et à des trafiquants de drogue de parcourir sans aucune aide extérieure des milliers de kilomètres, il a permis à des camps tels que Sangatte et «la Jungle» de se développer de l'autre côté de la Manche, avec des personnes vivant dans des conditions déplorables. J'espère que vous êtes fiers de vous.

Vous connaissez certainement la Convention de 1951 sur les réfugiés, qui déclare que le réfugié doit demander l'asile dans le premier pays sûr, mais vous préférez ignorer ce point. Vous méprisez le droit international et

vous prétendez être une personnalité morale responsable, dans le droit fil de Lisbonne. Allez, à d'autres! Ce lieu est une farce! Le peuple du Royaume-Uni veut contrôler ses propres frontières, il en a assez que vous le régentiez. Je vous laisse sur cet avertissement: les Britanniques sont un peuple juste, tolérant et qui fait confiance aux gens, mais quand on nous pousse trop loin, nous contre-attaquons. Et quand nous contre-attaquons, nous l'emportons.

PRÉSIDENCE DE M^{ME} ISABELLE DURANT

Vice-présidente

Philip Claeys (NI). – (*NL*) Madame la Présidente, un mécanisme plus efficace d'évaluation de l'application de l'«acquis de Schengen» est certainement nécessaire, mais il me semble que nous sommes occupés ici à discuter du sexe des anges, alors que les frontières extérieures de l'UE sont des passoires. Cela est certainement dû davantage au manque de volonté politique de surveiller efficacement les frontières extérieures de la part des gouvernements de la plupart des États membres, et de l'UE elle-même, qu'à l'absence de mécanismes d'évaluation efficaces.

Nous savons tous que certains États membres ne sont pas capables, ou désireux, de protéger leurs frontières extérieures contre l'immigration clandestine. Nous savons tous qu'il y a des gouvernements qui portent atteinte à l'ensemble du système de Schengen par la régularisation massive d'étrangers illégaux. Je citerai les exemples du gouvernement Zapatero en Espagne, mais aussi les gouvernements de l'Italie, des Pays-Bas et, dernier exemple, mais non des moindres, de la Belgique. Le gouvernement belge s'apprête actuellement à régulariser massivement les nouveaux immigrants illégaux et met ainsi en danger l'ensemble du système, les immigrés clandestins ainsi régularisés étant en droit de s'installer où ils le souhaitent dans toute l'Union européenne.

Zuzana Roithová (PPE). – (*CS*) Mesdames et Messieurs, la modernisation du système d'information Schengen est en train de tourner au cauchemar. Avec les nouveaux élargissements de l'UE, il existe un risque croissant de terrorisme et de criminalité organisée, et il est donc prioritaire de relever le niveau de sécurité. Il est répréhensible que le passage à la nouvelle base de données ait à nouveau été retardé. Le système contient des données sur les personnes disparues, les biens volés et les procédures judiciaires. Ce système actuel est exploité depuis 1995 et a été développé pour un maximum de 18 pays. Je me félicite de la flexibilité de la Commission, qui a rendu possible l'extension de Schengen, et ce malgré les retards enregistrés avec le SIS II. L'incorporation des neuf nouveaux États membres n'a bien sûr été possible qu'à des conditions exceptionnelles.

La deuxième version du système est retardée au moins jusqu'en 2011. Elle est censée apporter des améliorations en matière d'administration, de flexibilité, de sécurité et de capacités de stockage des données, et offrira d'autres fonctionnalités nouvelles. Elle permettra à d'autres États d'adhérer, avec une ouverture en direction de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. L'agence Frontex doit également disposer de tous les pouvoirs nécessaires pour combattre efficacement l'immigration clandestine. Néanmoins, j'ai quelques réserves quant à la communautarisation du groupe de travail de Schengen, car je crains que cela ne conduise certains États membres à abandonner leurs responsabilités en matière de réalisation des contrôles. D'autre part, je souhaite attirer votre attention sur l'expérience des citoyens tchèques, dans la mesure où je connais des cas où des policiers allemands et autrichiens ont harcelé sans raison des conducteurs tchèques.

Je regrette que le président Klaus retarde ainsi de manière insensée la ratification du traité de Lisbonne, mais il est clair que peu de temps après cette ratification, la Commission devra soumettre de nouveau la législation, cette fois dans le cadre de la procédure de codécision du Parlement européen. Je suis donc à présent favorable à un rejet des textes présentés, tel que proposé par M. Coelho, mais je le félicite pour son très bon rapport.

Marek Siwiec (S&D). – (PL) Madame la Présidente, le mot «Schengen» a été entendu à maintes reprises dans cette Assemblée. La majorité d'entre nous convient de ce que Schengen a été un grand succès et du fait que, pour les habitants des nouveaux pays, des nouveaux États membres de l'Union européenne, il symbolise la grande réussite qu'est l'intégration. Toutefois, dans le même temps, Schengen représente une immense responsabilité; or ce sont les nouveaux pays qui l'ont endossée: les États baltes, la Pologne, la Slovaquie, la Roumanie et la Bulgarie. La responsabilité de la frontière orientale de l'Union européenne incombe aux nouveaux États membres, et ils satisfont extrêmement bien à cette obligation.

Toutefois, je voudrais parler de quelque chose qui n'a pas été mentionné dans cette Assemblée. Ce qui est pour nous un sujet d'admiration et de fierté - je veux parler de Schengen et de la libre circulation - est un cauchemar et une source de problèmes considérables pour tous ceux qui sont concernés par la politique des

visas et par la nécessité d'obtenir ce qu'on appelle des «visas Schengen». Je parle des habitants de l'Ukraine, de la Moldavie et d'autres pays de l'Est, qui veulent se rendre dans l'Union européenne. Des visas Schengen ont été créés, mais ils coûtent cher. Pour ces visas, les gens de ces pays doivent payer à peu près l'équivalent d'un salaire mensuel. Ils sont soumis à une procédure humiliante pour l'obtention de ces visas et doivent faire des queues gigantesques. C'est aussi cela, Schengen. Pour eux, Schengen signifie une humiliation, un mur et un problème.

Afin d'établir un système en vue d'évaluer le fonctionnement de la politique de Schengen, je voudrais au moins évoquer certaines questions liées à la politique des visas. Je tiens à ce que cette question soit évaluée. Peut-être y avait-il une sorte de justification à cela, mais nous ne savons pas combien de temps cette politique restera en vigueur. Je tiens aussi à ce que nous évaluions la façon dont nous avons mis en place ces instruments qui nous séparent de nombreuses personnes qui veulent tout naturellement se rendre dans notre espace, dans l'espace Schengen. Même si ce n'est pas l'objet du rapport, je tenais à en parler ici, à l'occasion du débat d'aujourd'hui.

Andreas Mölzer (NI). – (*DE*) Madame la Présidente, comme vous le savez, 28 pays, dont 25 États membres de l'UE, ont maintenant aboli les contrôles des passagers aux frontières communes. Ce degré de libre circulation dépend bien évidemment d'une large confiance entre les États concernés.

Il est absolument nécessaire que la libre circulation des passagers soit durablement régulée par des mesures d'accompagnement efficaces. Une supervision et un contrôle efficaces des frontières extérieures, qui – comme nous le savons – doivent être assurés selon une norme uniforme au sein du système d'information Schengen et en créant des exigences harmonisées d'entrée pour les ressortissants de pays tiers, revêtent une importance capitale à cet égard. Toutefois, nous en sommes encore bien loin. Le respect des mécanismes d'accompagnement est donc un facteur essentiel pour la sécurité des citoyens de l'UE.

Mon pays, l'Autriche, est particulièrement concerné en raison de sa proximité géographique avec les États d'Europe orientale. Il suffit de penser, dans ce contexte, aux derniers incidents survenus lors de la confiscation d'un camion frigorifique en Autriche, qui s'est avéré contenir 64 immigrés clandestins kurdes en provenance de Turquie, transportés illégalement via la Hongrie et l'Autriche, avec pour destination l'Allemagne. Cette affaire montre à quel point il importe de pouvoir compter sur un contrôle adéquat et efficace des frontières extérieures, et que c'est bien rarement le cas.

Dans les affaires intérieures, nous devons également lutter contre la criminalité croissante dans de nombreuses régions d'Europe, qui, de plus en plus souvent, est le fait de bandes transfrontalières organisées. Cela étant, je crois que nous devrions envisager sérieusement de rétablir temporairement des contrôles aux frontières intérieures. Comme vous le savez, cela s'est révélé très efficace lors de la Coupe de l'UEFA en 2008.

La mise en place d'un mécanisme d'évaluation afin de surveiller l'application de l'acquis de Schengen étant une préoccupation fondamentale des États membres et, plus particulièrement de leurs citoyens, je crois qu'il est essentiel que le Parlement européen, en tant que représentant des citoyens, soit impliqué dans ces décisions.

Raffaele Baldassarre (PPE). – (*IT*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, les deux propositions ont pour effet de transférer entièrement à la Commission les pouvoirs qui, jusqu'à présent, étaient détenus par le Conseil.

Avec l'entrée en vigueur imminente du traité de Lisbonne et la suppression de la structure communautaire en piliers qui s'ensuivra, la situation juridique sera profondément différente et sensiblement modifiée. Par conséquent, le mécanisme d'évaluation devra se fonder sur une répartition cohérente des mandats actuellement partagés entre le premier et le troisième piliers.

C'est pourquoi je pense qu'il est essentiel que la proposition prévoie une participation accrue des États membres - je ne crois pas, Monsieur Barrot, que la participation d'experts soit suffisante - et, surtout, une participation véritable, une vraie implication du Parlement européen au sein du groupe de coordination du mécanisme destiné à superviser et à contrôler la bonne application de l'acquis de Schengen. Par ailleurs, à mon avis, nous devrions déterminer et mieux définir, à l'aide de critères plus complets, plus précis, comment utiliser le paramètre de la pression migratoire, qui aide à identifier les zones plus risquées où des inspections inopinées devraient avoir lieu.

Enfin, les propositions doivent être traitées comme un tout et non pas séparément, car elles représentent toutes les deux des aspects communs de la même question et présentent les mêmes lacunes. La raison en est aussi qu'avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la procédure applicable sera celle de la codécision.

C'est pourquoi je soutiens pleinement la position exposée par M. Coelho ainsi que les appels lancés à la Commission afin qu'elle retire ces propositions et soumette de nouvelles propositions améliorées, qui prennent en considération ce qui est ressorti de ce débat.

Silvia-Adriana Țicău (S&D). – (RO) L'adhésion à l'espace Schengen entraîne une complète liberté de circulation des citoyens d'un État membre au sein de cet espace, supprimant ainsi totalement les frontières entre États membres. La sécurité de l'espace Schengen dépend du degré de rigueur et d'efficacité avec lequel les contrôles sont imposés par chacun des États membres à ses frontières extérieures. Étant donné que, dans ce cas, nous avons affaire à un double mécanisme d'évaluation, il doit être mis en œuvre, puisque nous parlons d'évaluer et de contrôler l'application de l'acquis communautaire de Schengen afin de s'assurer qu'il est bien mis en œuvre de manière transparente, efficace et cohérente.

Alors que nous devons saluer la proposition de la Commission d'adopter à la fois une décision et un règlement, car nous estimons que cela va accroître le niveau de confiance mutuelle entre les États membres qui font partie d'une zone exempte de toute frontière intérieure et assurent des normes uniformes élevées dans l'application spécifique de l'acquis de Schengen, nous pensons toutefois que celle-ci devrait être réexaminée après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, en tenant compte de ce dernier.

Je me félicite que, dans la proposition de la Commission, les États membres travaillent avec la Commission dans le cadre du groupe de coordination, afin de permettre à la Commission de mettre en œuvre ce mécanisme d'évaluation. Je me félicite également que certains programmes pluriannuels soient élaborés et que certains experts nationaux soient appelés en renfort pour effectuer des inspections sur place, ce qui facilitera un meilleur échange d'informations entre les États membres dans le domaine de l'acquis communautaire. Toutefois, une fois le traité de Lisbonne entré en vigueur, le domaine de la coopération policière et judiciaire fera partie intégrante du premier pilier, le pilier de la législation communautaire.

Je tiens également à attirer l'attention sur le fait que l'article 14 de la proposition de décision du Conseil portant création d'un mécanisme d'évaluation destiné à suivre l'application de l'acquis de Schengen prévoit un rapport annuel que la Commission doit soumettre au Parlement et au Conseil. Toutefois, je tiens à répéter que la proposition doit être réévaluée afin de tenir compte des dispositions du traité de Lisbonne.

Un dernier point que je voudrais ajouter, c'est que la suggestion de la Commission à propos de la proposition de décision du Conseil portant création de ce mécanisme d'évaluation a également des conséquences importantes pour les nouveaux États membres, étant donné qu'il s'agit dans ce cas d'une procédure de mise en œuvre en deux étapes des dispositions de l'acquis de Schengen. Certaines d'entre elles figurent à l'annexe I des traités d'adhésion, les autres devant entrer en vigueur après adoption d'une décision par le Conseil concernant certaines dispositions de l'acquis de Schengen.

Tadeusz Zwiefka (PPE). – (*PL*) Madame la Présidente, il est bon que la discussion que nous menons aujourd'hui pour évaluer l'acquis de Schengen se déroule au moment même où un débat plus vaste commence au sein de l'Union européenne, et aussi au Parlement européen, au sujet du programme de Stockholm. Il s'agit là d'un important projet concernant des domaines d'une importance exceptionnelle dans la vie des citoyens de l'UE, tels que la justice, la liberté et la sécurité. Par exemple, deux éléments de ce programme, à savoir la liberté et la sécurité des citoyens de l'Union européenne, devraient très clairement être inclus dans l'évaluation du projet de Schengen.

Nous devons donc nous demander dans quel but l'Union européenne a été créée, et pourquoi il est aussi important à nos yeux que ce grand projet réussisse. Après tout, elle n'a pas été créée pour les acteurs politiques ou pour des organisations internationales, mais pour des États particuliers. Elle a en effet été mise en place pour le bien de ses citoyens. Par conséquent, le bien des citoyens, leur liberté, mais aussi le niveau de sécurité le plus élevé possible qui doit leur être garanti, constituent l'une des pièces maîtresses de l'œuvre que les institutions de l'Union européenne devraient entreprendre.

Ce n'est donc pas une bonne chose que nous discutions uniquement de l'espace Schengen, sans combiner cette discussion à une évaluation du programme d'immigration et du programme de visas de l'UE, ainsi que du programme de coopération de l'UE avec les pays voisins. En effet, c'est à cette seule condition que la discussion commune et l'évaluation commune de la situation nous permettront de tirer des conclusions appropriées - c'est à cela que sert l'implication du Parlement dans la prise de ces décisions, et j'espère que c'est ce qui va se passer.

Je suis donc convaincu que Schengen a bien fonctionné. Bien qu'il ait été affirmé au départ que l'admission de nouveaux pays dans l'espace Schengen serait impossible sans l'adoption du SIS II, l'admission de dix

nouveaux pays en 2004 a montré que cela était possible, et que rien de catastrophique ne s'est produit. À présent, nous devons simplement veiller à garantir que des mécanismes destinés à améliorer et à renforcer le fonctionnement du système soient élaborés aussi rapidement que possible avec, bien sûr, la participation du Parlement européen. C'est ce qui explique mon estime pour Carlos Coelho et je soutiens entièrement son rapport.

Daciana Octavia Sârbu (S&D). – (*EN*) Madame la Présidente, je souhaite me joindre à la demande visant à ce que cette proposition soit retirée et à ce que la Commission en présente une nouvelle, avec une base juridique différente.

Il y a clairement une tentative de mettre le Parlement à l'écart sur cette question importante, et le service juridique du Parlement a confirmé qu'une base juridique différente, qui aurait permis la pleine participation du Parlement au processus, aurait pu être choisie pour cette proposition.

Le système d'information Schengen, le visa Schengen, le Code frontières Schengen et le Code des visas sont tous soumis à la procédure de codécision et, au moment où nous nous dirigeons vers la ratification du traité de Lisbonne et vers une structure juridique plus simple et plus unifiée dans toute l'Union européenne, nous devrions assister à une plus grande implication du Parlement dans ces questions. Ce serait la moindre des choses. Or, ce n'est pas ce que reflète la proposition actuelle.

Nous avons assisté, en commission, à des accords interpartites non négligeables sur ces questions, et j'espère qu'une position claire et forte de l'ensemble du Parlement, ainsi qu'une évaluation correcte de la situation juridique, se traduiront par l'élaboration d'un nouveau projet de proposition et la présentation d'une proposition plus appropriée destinée à remplacer l'ancienne.

Véronique Mathieu (PPE). - Madame la Présidente, comme bon nombre de mes collègues, je soutiens pleinement le rapport de M. Coelho, que je remercie vivement pour l'excellent travail qu'il a accompli.

Dès l'origine, la raison d'être, la condition sine qua non de la levée des contrôles aux frontières intérieures, était l'existence des mesures compensatoires destinées à éviter le déficit sécuritaire tant redouté. Elles sont la base de la confiance mutuelle indispensable au bon fonctionnement de la coopération Schengen. Ce n'est donc qu'avec un mécanisme d'évaluation efficace et transparent de l'application de cet acquis Schengen que l'on pourra permettre de maintenir cette confiance et donc un très haut niveau de coopération entre les États.

L'enjeu est donc de taille et le rôle du Parlement dans la création de ce nouveau mécanisme doit être à la hauteur de cet enjeu. C'est donc à la codécision qu'il devra être adopté, au moins pour ce qui relève du premier pilier, si ce texte devait être adopté avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

En outre, s'il est certes nécessaire de tirer les conséquences de l'intégration de l'acquis de Schengen dans le droit communautaire et dans le droit de l'Union, il ne faut pas pour autant confier la gestion de cette évaluation à seule la Commission.

Les États doivent être davantage associés à ce mécanisme d'évaluation. Sans cela, cette confiance mutuelle risquerait de s'étioler. Il en va de la sécurité intérieure de nos États. Quand un État n'applique pas correctement cet acquis, c'est l'ensemble des autres États qui en subit les conséquences.

Enfin, en termes d'efficacité, il ne me semble pas pertinent de prévoir deux mécanismes distincts pour chacune des deux phases d'évaluation que sont le contrôle préalable à l'application de l'acquis et son application par les États Schengen.

Je rejoins donc Carlos Coelho en demandant à la Commission de retirer cette proposition et de nous en présenter une nouvelle qui prenne davantage en compte la philosophie de l'acquis et le rôle des États dans l'évaluation de son application.

Alan Kelly (S&D). – (EN) Madame la Présidente, c'est avec grand regret que je m'adresse à cette Assemblée en tant que député d'un pays qui n'a pas encore décidé d'adhérer à l'accord de Schengen. Je soutiendrais pour ma part cette entrée. J'espère que le groupe de travail sur l'évaluation de Schengen va enfin démontrer à l'État irlandais, et aussi à nos voisins d'en face, en Grande-Bretagne, les avantages incontestables de Schengen.

La libre circulation est un droit fondamental et un pilier de la citoyenneté de l'UE pour lequel nous nous battons tous. Le fait de pouvoir réduire l'importance des frontières et de permettre aux citoyens de l'Union européenne d'accéder à la liberté et aux avantages des voyages a été assez remarquable, si l'on tient compte, notamment, de l'histoire européenne. Le fait que cela a été fait tout en augmentant la capacité de nos autorités

à lutter contre la criminalité liée au franchissement des frontières a constitué une réussite historique majeure, et l'un des grands succès de l'UE à ce jour. C'est l'accord de Schengen qui a incité l'Irlande à édifier un système complet de renseignements sur les agissements criminels qui, nous l'espérons, sera relié dans les années à venir à un système européen. Schengen a très bien fonctionné et tout un chacun peut s'en apercevoir.

En raison du caractère remarquable de cette réalisation, il est regrettable que mon propre pays ne participe à Schengen qu'à titre ponctuel. Même s'il y a eu une coopération pleine et entière entre les autorités irlandaises de sécurité et nos homologues européens dans l'ensemble du domaine des questions policières, les citoyens irlandais ne profitent pas de tous les avantages de l'UE. La suppression des contrôles aux frontières exige une confiance mutuelle entre tous les États membres concernés. Malheureusement, la position du gouvernement irlandais consiste jusqu'à présent à dire qu'il ne peut pas accorder une confiance totale à ses voisins européens, et il fait le minimum en matière de libre circulation des personnes en Europe. Je le regrette beaucoup. Ce dont nous avons vraiment besoin, c'est d'un système communautaire de visas à l'échelle de toute l'Union européenne, auquel Schengen et le débat d'aujourd'hui, nous l'espérons, vont contribuer.

S'agissant de la proposition qui nous est présentée, je demanderai à la Commission de la retirer. Je crois qu'elle donne trop de pouvoir à la Commission. En réalité, elle tente de faire fi du Parlement européen. La Commission devrait nous présenter de nouvelles propositions respectant la procédure de codécision et de toute façon, abstraction faite de ce débat, il sera indispensable, après Lisbonne, de formuler de nouvelles propositions.

Petru Constantin Luhan (PPE). – (EN) Madame la Présidente, tout d'abord, je tiens à féliciter M. Coelho pour le très bon travail qu'il a accompli. L'initiative de mettre en place un mécanisme simple, efficace et transparent d'évaluation en complément de l'évaluation actuelle de Schengen est tout à fait la bienvenue.

Toutefois, il existe aussi plusieurs problèmes en termes de protection des données, que le rapporteur a soulignés tout à l'heure. Malheureusement, en dépit des améliorations nécessaires, dans le cadre de la procédure actuelle, nous sommes simplement consultés. Une fois le traité de Lisbonne entré en vigueur, le Parlement aura automatiquement des pouvoirs de codécision dans les domaines relevant du troisième pilier. Comme la sécurité de l'espace Schengen et de ses citoyens est en jeu, tous les acteurs devraient se sentir profondément impliqués dans la création de ces systèmes d'évaluation, permettant ainsi de garantir et de consolider le principe de confiance mutuelle, crucial pour le maintien de l'espace Schengen.

Pour toutes ces raisons, je soutiens le rapporteur dans cette initiative invitant la Commission à retirer ses propositions et à en présenter de nouvelles, plus complètes.

Elena Oana Antonescu (PPE). – (RO) Je tiens à féliciter M. Coelho pour l'excellent travail qu'il a accompli et pour la détermination dont il a fait preuve dans son désir d'un mécanisme d'évaluation destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen d'une manière à la fois simple, efficace et transparente.

Je considère l'introduction de la libre circulation sur le territoire de l'UE et l'abandon des contrôles aux frontières intérieures comme faisant partie des réalisations les plus importantes de l'Union européenne. Compte tenu de la perméabilité des frontières, il faut que nous appliquions des normes exigeantes dans la mise en pratique effective de l'acquis de Schengen, afin d'être en mesure de maintenir un niveau accru de confiance mutuelle entre les États membres, y compris en ce qui concerne leur capacité à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement de la suppression des contrôles aux frontières intérieures.

Nous devons améliorer le mécanisme d'évaluation du suivi de l'application de l'acquis de Schengen. La nécessité de maintenir un niveau élevé de sécurité et de confiance exige une bonne coopération entre les gouvernements des États membres et la Commission. Étant donné la pertinence de la réglementation dans ce domaine du point de vue des droits et libertés fondamentaux, le Parlement européen doit insister pour que l'application du traité de Lisbonne soit une condition préalable à toute évolution législative impliquant le renforcement de la sécurité aux frontières.

En gardant à l'esprit l'importance de cette initiative législative, il est regrettable que le Parlement européen joue le rôle de conseiller plutôt que celui de colégislateur, comme cela aurait dû être le cas.

La création d'un espace de justice, de liberté et de sécurité constitue une priorité absolue pour l'Union européenne. C'est pourquoi il est vital pour les États membres, la Commission et le Parlement européen d'être eux aussi impliqués dans le maintien et le développement de cet espace.

En conséquence, j'apporte pleinement mon soutien à la suggestion du rapporteur visant à inviter la Commission à soumettre une nouvelle proposition, améliorée, au Parlement européen afin de donner à ce dernier la possibilité d'assumer son rôle de colégislateur.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission*. – Madame la Présidente, nous avons survécu au froid qui sévit dans cet hémicycle.

Il y a probablement un malentendu dans ce débat, dans la mesure où la proposition a voulu communautariser cette démarche d'évaluation. C'est vrai qu'il y a eu Schengen – j'observe d'ailleurs que la très grande majorité des parlementaires ont célébré cette réussite de Schengen, qui assure à la fois la liberté de circulation, et en même temps la sécurité.

Il est vrai que l'évaluation de Schengen avait au départ une base intergouvernementale, et que la Commission n'était là qu'en qualité d'observateur. Or, il est vrai que la Commission, dans la mesure où elle est gardienne des Traités, doit en effet devenir responsable de l'évaluation. Mais il n'est pas question qu'elle exerce un monopole sur l'évaluation, et il faut être très clair. Nous allons, bien entendu, associer les États membres et les experts des États membres participeront à la programmation du calendrier des visites, aux visites sur place, à la rédaction du rapport d'évaluation.

Il est bien évident que les réticences que nous sentons au sein des États membres sont également dues à un malentendu. Il n'est pas question, dans la mesure où on veut une confiance mutuelle entre les États membres, de ne pas les associer étroitement pour évaluer les mesures prises pour appliquer Schengen et l'acquis de Schengen.

J'en viens au Parlement. Il y a là aussi un malentendu. Il ne s'agit pas pour nous d'exclure le Parlement, comme je l'ai entendu dire. Il s'agit simplement, dans l'état actuel des choses, de voir comment on va déjà mieux associer le Parlement, avec des rapports réguliers. Mais cela n'exclut en rien qu'après le traité de Lisbonne, nous puissions donner au Parlement une plus grande place dans ce dispositif communautarisé. J'insiste un peu parce que nous savons que cette méthode permet de faire prévaloir l'intérêt général européen, même si, quelquefois, un État membre traîne un peu les pieds pour défendre cet intérêt général européen.

Alors, il y a en effet des malentendus que je voudrais essayer de lever.

Par ailleurs, je voudrais dire aussi que les propositions apportent une certaine valeur ajoutée par rapport au mécanisme actuel. La fréquence des évaluations sera beaucoup plus importante et plus claire. Des visites seront programmées sur place, sur la base d'une analyse des risques, il y aura des visites inopinées, un niveau élevé d'expertises, tout au long de l'exercice d'évaluation, et le nombre des experts participants rendra les visites efficaces.

L'appréciation de la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue des évaluations sur place sera améliorée.

Voilà ce que je crois, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les parlementaires. Je comprends très bien votre impatience de voir le Parlement plus associé lorsque le traité de Lisbonne aura été ratifié. Il est bien certain que dans cette méthode communautaire le Parlement doit jouer un rôle majeur, mais nous avons fait cette proposition pour communautariser, étant entendu qu'ensuite ça laisse très ouverte la participation du Parlement européen.

J'ai beaucoup écouté chacune des interventions et j'ai bien noté la quasi-unanimité de la position du Parlement, mais je pense que tout cela repose sur un malentendu qui peut être corrigé.

Carlos Coelho, rapporteur. – (PT) Je voudrais formuler trois remarques finales. Tout d'abord, je tiens à remercier les députés qui ont soutenu mon rapport et fait des déclarations à cet effet au cours de ce débat, ainsi que le vice-président Barrot pour son allocution dans laquelle il encourage la participation du Parlement européen en tant que colégislateur, en tirant le meilleur parti des possibilités qui découlent du traité de Lisbonne. Ce n'était pas une surprise pour moi. Je sais que le commissaire Barrot a occupé ce poste durant une longue période, mais c'est une bonne chose qu'il nous ait fait, en tant que vice-président de la Commission, cette déclaration officielle.

Deuxièmement, je tiens à rappeler ce que le commissaire Barrot a indiqué quand il a mentionné que les négociations avec le Conseil étaient difficiles. Nous en sommes également conscients et nous nous rendons compte qu'il serait difficile qu'il en soit autrement s'agissant de cette question. Pour cette raison, nous espérions également que la Commission considérerait le Parlement comme un partenaire disposant de pouvoirs de codécision, car en ce qui concerne leur approche de l'Europe, la Commission comme le Parlement sont tout à fait d'accord avec l'idée que la prise de décisions ne peut pas continuer d'être purement intergouvernementale.

Troisièmement, je voudrais souligner deux éléments qui, je crois, sont ressortis de ce débat. Premièrement, il ne peut exister la moindre brèche dans la cohérence. Il ne peut y avoir deux systèmes d'évaluation, il ne doit y en avoir qu'un seul, que ce soit pour les nouveaux membres de Schengen ou pour ceux qui sont déjà plus anciens. En outre, le principe de confiance mutuelle ne doit pas se trouver affaibli. Toutes les parties doivent être impliquées. Les États membres ainsi que les institutions européennes doivent participer au processus d'évaluation. Les institutions européennes ne comprennent pas seulement la Commission ou le Conseil; elles comprennent aussi ce Parlement, et c'est pourquoi nous demandons la codécision.

La Présidente. - La discussion commune est close.

Le vote aura lieu demain.

Déclarations écrites (article 149)

Vilija Blinkevičiūtė (**S&D**), *par écrit.* – (*LT*) Il est crucial qu'il existe un mécanisme d'évaluation simple, efficace, efficient et transparent qui permettra à l'espace Schengen d'être préservé en tant qu'espace de libre circulation, et il est en même temps indispensable d'adapter le cadre intergouvernemental d'évaluation de Schengen au cadre de l'Union européenne. Le service juridique du Parlement européen a réalisé une étude et a déterminé que la procédure de codécision aurait dû être préférée à la procédure de consultation utilisée pour débattre de cette proposition. Le traité de Lisbonne entrera bientôt en vigueur et il prévoit que le Parlement européen aura davantage de pouvoirs dans les domaines de la liberté, de la justice et de la sécurité, dont cette proposition relève. La sécurité de l'espace Schengen et de ses citoyens revêtant une importance cruciale, nous devons choisir la procédure de codécision.

Kinga Gál (PPE), par écrit. – (HU) La coopération dans le cadre de Schengen peut prendre de nombreuses formes. De très nombreuses demandes peuvent être sélectionnées et étroitement surveillées. Je crois qu'il m'incombe de mentionner ici et maintenant, en tant que députée européenne, que l'une des conditions fondamentales de la libre circulation des personnes est de disposer d'un système Schengen complet, au fonctionnement efficace et fondé sur la confiance mutuelle. Les contrôles aux frontières, notre politique commune des visas, la coopération policière transfrontalière et les questions de protection des données ne sont que des composantes de ce système complet. Il s'agit de questions différentes, mais toutes reliées entre elles par un facteur important. Les citoyens européens ont reçu, et reçoivent, chaque jour un important supplément de liberté, qui symbolise pour eux l'une des réussites les plus évidentes de l'existence de l'Union européenne.

En tant que représentante de l'électorat d'un État membre qui a adhéré voici quelques années seulement, je peux heureusement confirmer cette hypothèse. Sans la proposition de la Présidence portugaise de l'Union européenne, les nouveaux États membres n'auraient pas pu faire partie du système Schengen. Sous sa forme actuelle, la dernière (deuxième) génération du système d'information Schengen ne fonctionne toujours pas. Il est de la responsabilité de la Commission et des États membres de préserver cette liberté, et cela est également mentionné dans deux des questions inscrites à l'ordre du jour. Le Parlement européen partage également cette responsabilité, et c'est précisément la raison pour laquelle il ne peut que s'impliquer dans les questions relatives à la liberté des citoyens. Par conséquent, je soutiens vigoureusement les efforts du rapporteur, et j'approuve ses propositions.

Siiri Oviir (ALDE), par écrit. – (ET) La création de l'espace Schengen à la fin des années 80 et au début des années 90 a été l'un des plus grands succès de l'histoire européenne. Les dispositions de l'acquis de Schengen font partie intégrante du cadre de l'Union européenne depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam en 1999. Une part essentielle du respect de l'application des règles de l'acquis de Schengen, qui font partie du droit européen, est le mécanisme d'évaluation, qui devrait garantir la mise en œuvre transparente, efficace et cohérente de l'acquis de Schengen, mais aussi refléter les changements apportés à la situation législative qui a vu le jour après l'intégration de l'acquis de Schengen dans le cadre communautaire.

Je suis d'accord avec l'opinion du rapporteur selon laquelle, aujourd'hui, les propositions figurant dans le projet de loi se limitent à l'adoption de certaines des suggestions d'ordre général destinées à améliorer le mécanisme d'évaluation de Schengen actuellement en vigueur qui ont été formulées récemment. La seule idée nouvelle dans l'ensemble du projet est la réglementation relative à la possibilité d'effectuer des inspections inopinées, qui est la bienvenue. Je ne peux cependant pas accepter le fait que le rôle actuellement joué par le Conseil soit entièrement transféré à la Commission. Cette proposition laisse très peu de possibilités de collaboration avec les États membres et tient le Parlement européen à l'écart du processus. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un espace fondé sur la liberté, la sécurité et la justice, ni que la responsabilité s'agissant de préserver et d'affiner ce domaine n'incombe pas uniquement à la Commission en tant que garante de la

surveillance de l'application du traité constitutionnel, mais aussi aux États membres, qui restent responsables de la sécurité de leurs frontières extérieures, et également au Parlement européen, qui représente les citoyens de l'Union européenne.

18. Accord CE/Maurice relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée - Accord CE/Seychelles relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée - Accord CE/Barbade relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée - Accord CE/Saint-Christophe-et-Nevis relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée - Accord CE/Antigua-et-Barbuda relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée - Accord CE/Bahamas relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée (débat)

La Présidente. - L'ordre du jour appelle la discussion commune sur:

- le rapport de Simon Busuttil, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Maurice relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée (COM(2009)0048 C7-0015/2009 2009/0012(CNS),
- le rapport de Simon Busuttil, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République des Seychelles relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée (COM(2009)0052 C7-0012/2009 2009/0015(CNS),
- le rapport de Simon Busuttil, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Barbade relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée (COM(2009)0050 C7-0017/2009 2009/0014(CNS),
- le rapport de Simon Busuttil, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Fédération de Saint-Christophe-et-Nevis relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée (COM(2009)0053 C7-0013/2009 2009/0017(CNS),
- le rapport de Simon Busuttil, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et Antigua-et-Barbuda relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée (COM(2009)0049 C7-0016/2009 2009/0013(CNS),
- le rapport de Simon Busuttil, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le Commonwealth des Bahamas relatif à l'exemption de visa pour les séjours de courte durée (COM(2009)0055 C7-0014/2009 2009/0020(CNS).

Simon Busuttil, *rapporteur.* – (*MT*) Dans le froid qui règne ici, la discussion commune qui va suivre concerne des pays qui jouissent de températures bien plus élevées et que nous leur envions. Ces rapports portent sur un accord qui prévoit pour les citoyens de l'Union européenne et les ressortissants de six pays - la République de Maurice, la République des Seychelles, la Barbade, la Fédération de Saint-Christophe-et-Nevis, le Commonwealth des Bahamas, Antigua-et-Barbuda - une exemption de visa pour les séjours de courte durée.

Cette exemption vaut pour les citoyens de l'Union européenne qui se rendent dans ces pays et, réciproquement, pour les ressortissants de ces six pays se rendant sur le territoire de l'Union européenne. Elle est valable pour un séjour d'une durée maximale de trois mois au cours d'une période de six mois et pour toutes les catégories de personnes, c'est-à-dire les citoyens ordinaires et les diplomates voyageant pour quelque motif que ce soit. Elle concerne en particulier les nombreux touristes européens qui vont en vacances dans ces six pays et pour lesquels les procédures seront donc beaucoup plus faciles.

Cet accord exclut toutefois les personnes qui se rendent dans ces pays pour y exercer une profession ou une activité rémunérée. Dans ces rapports, nous avons inclus une disposition qui prévoit que chacun de ces pays tiers peut suspendre ou dénoncer cet accord à l'égard de tous les États membres de l'Union européenne et

ne peut donc exclure des pays individuels. L'objectif de cette disposition est de garantir une situation équitable pour tous les citoyens de l'Union européenne et, au-delà, de marquer la solidarité des États membres. L'Union européenne jouira du même droit, c'est-à-dire qu'elle pourra suspendre ou dénoncer un accord au nom de tous ses États membres. Chaque partie contractante pourra suspendre l'accord, totalement ou partiellement, pour des motifs d'intérêt public, de protection de la sécurité nationale, de protection de la santé publique, d'immigration illégale ainsi qu'en cas de réintroduction de l'obligation de visa par un pays. Je tiens à préciser, Madame la Présidente, qu'avant de procéder au vote sur ces rapports en commission, nous avons demandé et obtenu de la Commission européenne l'assurance d'une pleine réciprocité de ces accords. Ce principe de pleine réciprocité était pour nous essentiel, à savoir que ces pays lèvent leur obligation de visa et que nous procédions de même à leur égard. Les obligations de visa sont donc levées des deux côtés. Cet accord a été atteint de la manière requise et démontre à nouveau clairement que l'Union européenne est capable de négocier d'une seule voix sur la scène internationale et de faire preuve de solidarité vis-à-vis de tous les pays. Pour conclure, je dirai qu'une fois de plus, cet accord montre la capacité de l'Union européenne à ouvrir ses portes aux citoyens du monde entier.

Jacques Barrot, *vice- président de la Commission*. – Madame la Présidente, je remercie beaucoup aussi Simon Busuttil pour son excellent rapport.

Les six pays tiers - Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Maurice, Saint-Christophe-et-Nevis et les Seychelles - ont été transférés de la liste négative vers la liste positive du règlement 539/2001 en vertu d'un nouveau règlement 1932/2006, adopté le 21 décembre 2006, qui a confirmé que ces pays remplissaient les critères fixés dans le règlement.

Ce règlement a conditionné la mise en œuvre de l'exemption de l'obligation de visa à l'égard des ressortissants de ces pays à la conclusion et l'entrée en vigueur d'un accord bilatéral d'exemption de visa entre la Communauté européenne et chacun de ces pays.

Comme l'a dit Simon Busuttil, il fallait assurer la pleine réciprocité, car certains de ces pays soumettaient encore à ce moment les citoyens d'un ou de plusieurs États membres à l'obligation de visa.

En raison du régime de visa temporaire appliqué par les pays de la CARICOM – le marché commun des Caraïbes – aux ressortissants de plusieurs États membres au cours du championnat du monde de cricket, les négociations formelles sur l'exemption de visa n'ont été ouvertes qu'en juillet 2008.

Afin que les citoyens bénéficient de l'exemption de visa dans les plus brefs délais, la Commission a proposé l'application provisoire des accords qui ont été signés le 28 mai 2009, et depuis cette date, ils sont appliqués provisoirement en attendant l'achèvement des procédures nécessaires à leur conclusion formelle.

Sur la base du principe de réciprocité, l'exemption de visa concerne toutes les catégories de personnes titulaires de passeports ordinaires, diplomatiques ou de services officiels, quel que soit le motif du voyage, à l'exception de l'exercice d'une activité rémunérée.

Afin de préserver l'égalité de traitement de tous les citoyens de l'Union, comme l'a dit Simon Busuttil, les accords comportent une disposition qui prévoit que les six pays tiers ne peuvent suspendre ou dénoncer l'accord qu'à l'égard des citoyens de tous les États membres de la Communauté européenne, et réciproquement, que la Communauté ne peut le suspendre ou le dénoncer qu'à l'égard de l'ensemble de ses États membres.

Voilà, merci au Parlement, merci à M. Busuttil pour sa coopération, qui est un soutien à cette initiative qui va ainsi faciliter la mobilité de nos citoyens, et j'ajoute qu'en ce Parlement un peu froid, nous pouvons rêver de nous rendre tôt ou tard dans tous ces pays merveilleux, comme les Seychelles ou les Bahamas...

Marie-Christine Vergiat, *au nom du groupe GUE/NGL.* – Madame la Présidente, le groupe GUE/NGL se prononce en faveur des accords de l'Union européenne avec ces six États qui sont effectivement, Monsieur Barrot, des destinations de rêve.

Par ces accords, les ressortissants de ces six pays, vous nous l'avez dit, et réciproquement ceux de l'Union européenne, seront à l'avenir exemptés de visa de court séjour, du moins certains d'entre eux, puisqu'en sont exclus ceux qui veulent exercer une profession ou une activité rémunérée, en tant que salarié ou prestataire de services, pour faire court. Ce qui veut dire que les personnes exemptées de visa sont les femmes et les hommes d'affaires, les sportifs et les artistes, du moins pour exercer une activité ponctuelle, les journalistes et les stagiaires, en gros.

Ne faisons pas la fine bouche et félicitons-nous de cette avancée, car on connaît les tracasseries administratives dans nos ambassades pour la délivrance de visa à des ressortissants de pays du sud.

Je suis sûre, mes chers collègues, du moins pour les quelques-uns qui restent, que vous avez tous été saisis de ces cas d'artistes que l'on empêche de venir à un festival ou de ces sportifs qui ne peuvent participer à des compétitions. À la GUE/NGL, nous sommes favorables à la suppression de tous les visas de court séjour. Ils sont contraires à la libre circulation des personnes et font entrer les ressortissants de ces pays dans une spirale infernale qui les incite à demander des visas de court séjour et, une fois ces visas obtenus, à ne plus repartir par peur de ne pouvoir obtenir un autre visa, moyennant quoi, dans nos pays, on ne cesse de serrer la vis en ce qui concerne les visas de court séjour, et c'est un cercle vicieux qui s'enclenche. Cela conduit même à de vraies ruptures familiales entre les migrants qui vivent dans nos pays et leurs familles restées dans leur pays d'origine. Nous considérons donc que ces accords sont un pas positif dans le sens d'une autre politique migratoire qui verrait les hommes et les femmes circuler tout aussi librement que les capitaux et les marchandises.

Nous avons cependant une petite interrogation, Monsieur le Commissaire, petite interrogation technique. Nous avons remarqué que le terme anglais «valid passport» était traduit en français par «passeport ordinaire», et nous pensons que ce n'est pas la même chose. Nous serions donc ravis d'avoir une précision sur ce point, estimant que la traduction exacte serait «passeport en cours de validité».

Nous nous étonnons aussi – le terme «étonnons» est peut-être une formulation, ou du moins une formule de politesse – nous nous étonnons donc que ces accords ne s'appliquent pas aux territoires ultramarins de la France, alors qu'ils s'appliquent aux territoires ultramarins du Portugal.

Carlos Coelho (PPE). – (*PT*) Je voudrais simplement soutenir le rapport de M. Busuttil, qui approuve l'initiative de la Commission européenne, en attirant l'attention sur trois points. Premièrement, par cette décision qui facilite la libre circulation, nous réfutons l'idée d'une Europe-forteresse. Deuxièmement, nous n'ouvrons pas les portes au hasard. Comme vient de le rappeler M. Barrot, cette ouverture se fait en conformité avec les règlements. Les pays concernés satisfont aux exigences des règlements et peuvent donc être retirés de la liste négative.

Je pense qu'il est essentiel d'adopter une approche européenne et d'éviter de «sélectionner» des pays, autrement dit, d'en accepter certains et d'en exclure d'autres. C'est tout le territoire de l'Union européenne qui doit être accepté ou non. Enfin, comme l'ont souligné MM. Busuttil et Barrot, les garanties de réciprocité sont essentielles dans ces accords. Nous ne pouvons décemment demander à l'Europe d'ouvrir ses portes à d'autres pays si ces pays n'ouvrent pas la leur à l'Europe et cette réciprocité est amplement garantie dans ces accords.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission*. – Madame la Présidente, je souhaite tout d'abord remercier M^{me} Vergiat et lui dire qu'il s'agit bien de passeports en cours de validité - vous avez parfaitement raison - puis dire que cette ouverture, nous souhaitons effectivement, dans toute la mesure du possible, la poursuivre.

Je crois que M. Coelho a bien souligné aussi, à la suite de M. Busuttil, qu'il faut être très strict sur la réciprocité et qu'il faut, par ailleurs, une vraie solidarité européenne, qu'il ne faut pas laisser un État membre à la merci d'un rétablissement des visas. Il s'agit d'une vraie solidarité de tous les États membres et de l'Union.

Je remercie encore Simon Busuttil d'avoir bien cerné le problème et de nous avoir ainsi apporté le soutien du Parlement.

Simon Busuttil, rapporteur. — (MT) Permettez-moi simplement de remercier tous les intervenants, mes collègues et le vice-président de la Commission européenne, Jacques Barrot. Si je devais résumer le message politique de cette institution d'une seule phrase, ce serait clairement celle sur le principe de réciprocité. C'est un principe important pour nous. Il revêt une importance considérable dans l'accord qui nous est présenté, de la même manière que les accords conclus avec d'autres pays tiers sont essentiels. Le vice-président de la Commission sait que plusieurs autres pays tiers n'honorent toujours pas le principe de réciprocité à l'égard de tous les États membres de l'Union européenne. Les États-Unis en font partie puisqu'ils ont récemment inclus plusieurs pays dans leur programme de levée de l'obligation de visa, mais en ont exclu d'autres. Le Brésil, avec lequel des négociations ont été récemment entamées, constitue un autre cas de non-respect de ce principe. J'augure qu'à chaque conclusion d'un accord, le principe de réciprocité sera mis en avant et je pense que ce type d'accords peut servir de base pour qu'il en soit ainsi ailleurs.

La Présidente. - La discussion commune est close.

Le vote aura lieu demain.

19. État d'avancement de SIS II et VIS (débat)

La Présidente. - L'ordre du jour appelle la déclaration de la Commission sur l'état d'avancement de SIS II et VIS.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission*. – Madame la Présidente, je ne voudrais pas abuser de la patience du Parlement, mais j'ai quand même besoin de donner aux parlementaires ici présents et au Parlement un certain nombre de précisions.

Lorsque j'ai repris, il y a un an et demi, le portefeuille de commissaire responsable pour la justice, la liberté et la sécurité, j'ai trouvé sur mon bureau deux projets informatiques à grande échelle, qui ont pour vocation de doter les États membres d'outils de coopération modernes et performants.

Ces deux projets, SIS II et VIS, ont fait l'objet d'un même contrat, signé en 2003, entre la Commission et un consortium d'entreprises informatiques. Ces deux projets sont complexes au plan technologique. Il faut interconnecter et faire interagir un système central et des équipements nationaux avec des spécifications particulièrement exigeantes.

J'ai toujours essayé de tenir le Parlement informé de ces développements. Après les Conseils «Justice et affaires intérieures» de février et de juin 2009, j'avais écrit à Gérard Deprez, président de la commission des libertés civiles du Parlement, pour l'informer de l'évolution des travaux sur le projet SIS II. Je vous ai adressé, Monsieur Coelho, une copie de ces courriers, car vous êtes le rapporteur habituel pour les sujets ayant trait au dossier SIS et vous suivez attentivement ces dossiers.

Je voudrais aujourd'hui encore, animé par cet esprit de transparence, vous donner le maximum de renseignements. C'est vrai que comme la plupart des grands projets industriels, ces deux projets SIS II et VIS présentent des risques de dérapage du calendrier, de glissement budgétaire. C'est vrai que la situation n'est pas satisfaisante pour le SIS II, ni pour le VIS.

En dépit d'une mobilisation des experts de la Commission et des États membres, le projet SIS II continue à se heurter à des obstacles divers. Quant au projet VIS, il est entré dans une phase importante. Les spécifications initiales ont rendu difficile le passage des tests prévus, mais il semble qu'avec l'accord des États membres, la révision de ces spécifications devrait permettre un prochain aboutissement des tests.

J'en viens d'abord au SIS II. En étroite collaboration avec la Présidence, les États membres et les contractants, la Commission est en train de mettre en œuvre les orientations définies dans les conclusions du Conseil «Justice et affaires intérieures» des 4 et 5 juin.

Tout d'abord, toutes les parties concernées sont activement engagées dans les préparatifs techniques d'un premier test appelé «jalon technique – *milestone*» qui vise à s'assurer que la solution technique actuelle est fondée sur des bases saines. Dans cette optique, la Commission a négocié avec le consortium en charge du projet les adaptations contractuelles requises. Pour le premier jalon, ce premier *milestone*, il en résulte un surcroît de 1 026 000 euros. Simultanément, nos services ont renforcé la gouvernance et le monitoring du projet. Ils ont engagé les pénalités contractuelles pour augmenter la pression sur le contractant.

J'ai convoqué et rencontré vendredi soir le président-directeur général de la société en charge du projet pour qu'il m'informe personnellement des mesures qu'il mettait en œuvre pour résoudre les difficultés techniques.

Enfin, à titre de précaution, comme cela avait été prévu par le Conseil de juin, la Commission a initié les préparatifs en vue d'un basculement éventuel vers le scénario alternatif dans l'hypothèse où la solution technique actuelle viendrait à échouer.

Afin de tenir compte de ces données et du nouveau calendrier, nous devons évidemment traduire cette réalité au plan législatif. C'est pourquoi la Commission a proposé, le 29 septembre, des amendements aux instruments de migration SIS II, amendements sur lesquels votre Parlement est actuellement consulté. Cela nous donnera l'occasion de revenir sur le dossier de manière détaillée.

Pour ce qui concerne le projet VIS, au niveau du système central, le contractant a entamé en avril 2009 une campagne de tests nécessaires pour évaluer les progrès réalisés. Le contractant n'est pas encore parvenu à satisfaire tous les critères contractuels requis pour conclure cette campagne de tests, malgré un délai supplémentaire qui lui avait été accordé.

La Commission a évidemment activé les pénalités contractuelles prévues pour sanctionner ce retard. Elle a mis en demeure le contractant de mettre en œuvre toutes les mesures correctives appropriées.

Je ne crois pas, mais peut-être serai-je démenti, qu'il y ait un *bug* de conception. Il semble, d'autre part, que le STT soit en bonne voie. Les tests devraient être achevés le 11 novembre. Mais, parallèlement, les États membres doivent aussi adapter leurs propres systèmes nationaux pour pouvoir utiliser le VIS. Or, trois États membres au moins rencontrent des difficultés majeures, et les retards venant de ces trois États membres sont plus importants encore que les retards connus au niveau du système central.

Alors, nous procédons actuellement, avec les États membres, à une analyse détaillée en vue de préciser un nouveau calendrier pour le démarrage du VIS. Mais nous avons besoin de disposer pour cela d'une vue claire concernant l'issue de la campagne de tests du système central.

La rencontre que j'ai eu vendredi me permet de penser que le 11 novembre pourrait être la date à laquelle nous saurons si les tests en cours sont positifs. Mais en tout état de cause, il faut que tant les systèmes nationaux que le système central soient pleinement opérationnels pour démarrer le système. Évidemment, je tiendrai informé le Parlement de ce nouveau calendrier dès que nous aurons pu l'arrêter.

Je conclus, j'ai été un peu long, pardonnez-moi, mais j'ai voulu vraiment faire le point détaillé sur l'état d'avancement des projets SIS II et VIS. Les motifs de préoccupation sont réels, ce n'est pas la peine de se le cacher. Le profil de risques techniques, budgétaires et politiques des deux projets justifient une mobilisation de chacun, compte tenu des responsabilités respectives. Des moyens financiers non négligeables ont été mobilisés. Le montant total des engagements budgétaires de la Commission sur le projet SIS II s'élève à un peu plus de 80 millions, dont un peu plus de la moitié, à savoir 44,5 millions ont été effectivement déboursés à ce jour. Le montant total déjà engagé par la Commission sur le projet VIS s'élève à ce jour à environ 74,5 millions. En termes d'exécution budgétaire, près de 43,3 millions ont été effectivement dépensés à ce jour. Ces chiffres s'inscrivent dans l'ordre de grandeur de projets d'envergure similaire développés en Europe et ailleurs dans le monde.

Madame la Présidente, je tiens vraiment à dire ici que je ne manquerai pas d'informer le Parlement de tous les développements qui pourront avoir une incidence budgétaire ou encore un impact sur la date de délivrance de ces systèmes.

Mais si nous réussissons avec le VIS et le SIS II, nous aurons doté l'Europe du système le plus performant au monde. Alors, il faut faire face aux obstacles, avec sang-froid, lucidité et pragmatisme, et je me permets, à cet égard, de solliciter l'aide du Parlement autant que j'en aurai besoin pour, une fois encore, suivre très attentivement ces deux dossiers et veiller à leur aboutissement.

PRÉSIDENCE DE M^{ME} SILVANA KOCH-MEHRIN

Vice-présidente

Simon Busuttil, au nom du groupe PPE. – (MT) Je remercie le vice-président de la Commission européenne pour ses explications et vais, à mon tour, expliquer pourquoi nous avons demandé ce débat.

La raison de cette demande est que nous considérons l'espace Schengen comme extrêmement important pour la libre circulation de nos concitoyens. Toutefois, si nous voulons certes que l'espace Schengen offre une liberté totale à nos concitoyens, nous ne voulons pas que ce privilège profite aux criminels. À cet effet, nous avons donc créé le système d'information de Schengen, qui devait conduire au développement d'un système de deuxième génération, le SIS II, afin de nous aider à renforcer la liberté de nos concitoyens tout en empêchant les criminels d'en profiter. Par conséquent, l'important retard pris dans l'élaboration du SIS II et le fait qu'il semble encore être très loin d'être prêt, nous inquiètent. C'est la raison pour laquelle nous vous interrogeons aujourd'hui sur la raison de ce retard et vous demandons s'il est possible de garantir une date à laquelle le système sera au point et opérationnel. Je tiens cependant à dire clairement que notre objectif final est de coopérer avec la Commission européenne afin que l'espace Schengen soit pleinement opérationnel et fonctionne dans le meilleur intérêt de nos concitoyens, sans laisser la voie libre à ceux qui sont animés de mauvaises intentions.

Claude Moraes, au nom du groupe S&D. – (EN) Madame la Présidente, je remercie le commissaire d'être venu aujourd'hui nous fournir des détails sur l'état d'avancement de ces projets. Nous apprécions la manière dont il l'a fait.

Comme M. Busuttil, je tiens à m'expliquer – et ceci est une explication commune - sur notre sérieuse inquiétude concernant les retards importants pris dans les projets de migration du SIS vers le SIS II et de développement du VIS. Je pense que vous comprendrez pourquoi nous avons déposé une résolution commune, car il y a une réelle inquiétude à ce sujet. M. Coelho et d'autres collègues ont fait part de cette inquiétude il y déjà quelque temps et il importe de noter que bien que ce retard important soit, en soi, très préoccupant, l'essentiel pour le Parlement est - comme vous le savez - la transparence et l'obligation de rendre des comptes, en particulier lorsqu'il est question de données sensibles et de données sensibles dans ce domaine. En tant que colégislateur et seule institution européenne directement élue, le Parlement a besoin d'être informé sur les développements de ces systèmes et l'a d'ailleurs demandé à plusieurs reprises.

Dans notre résolution, nous ne voulons pas donner à penser que nos exigences sont démesurées. Nous voulons être raisonnables et réagir à la manière dont vous nous avez communiqué aujourd'hui des informations. Nous voulons simplement être informés sur l'état d'avancement de ces projets, obtenir des explications sur les raisons du retard et avoir l'assurance que ces problèmes seront résolus. Il est crucial qu'un projet aussi important que celui-ci, qui aura un impact sur un très grand nombre de citoyens - de l'Union européenne et des pays tiers -, soit développé de manière transparente.

Cependant, outre les questions de transparence et d'obligation de rendre des comptes, il importe également de souligner certaines implications plus larges. Les problèmes techniques constatés et le développement de ces bases de données à grande échelle n'inspirent pas grande confiance. Plusieurs de nos États membres, dont le mien, ont rencontré d'importantes difficultés dans le développement de grandes bases de données, de bases de données identitaires, etc. La confiance du public dans ces systèmes est absolument primordiale.

Nous devons donc examiner ensemble, toutes familles politiques confondues, comment ces problèmes sont apparus et comment les empêcher à l'avenir, au stade de la planification et non du développement. Il faut tirer les leçons de l'expérience; nous devons avoir confiance dans ces systèmes et, surtout, nous devons avoir un contrôle total et efficace. In fine, ces systèmes fonctionneront uniquement grâce à une coopération technique, mais aussi grâce à la confiance publique dans ce système et au fait que les citoyens voient le Parlement examiner ces questions ouvertement et que cela donne certains résultats.

Sarah Ludford, *au nom du groupe ALDE.* – *(EN)* Madame la Présidente, au cours de mes dix ans au Parlement européen, je n'ai jamais eu un temps de parole aussi long en une seule soirée! Un total de dix minutes est un luxe inhabituel et je ne suis pas certaine de pouvoir les utiliser.

Je remercie M. Barrot d'être venu nous informer sur les problèmes rencontrés dans ces projets, même si je pense qu'il est dommage que nous ayons dû réclamer plusieurs fois de telles informations. Toute personne un tant soit peu familiarisée avec la mise en œuvre de grands projets informatiques dans le secteur public de son État membre sait que les problèmes techniques et budgétaires sont fréquents. Cependant, malheureusement, lorsque de tels problèmes concernent deux systèmes aussi volumineux et sophistiqués que le système d'information de Schengen (SIS) II et le système d'information sur les visas (VIS), c'est la crédibilité de la sécurité intérieure de l'UE - j'y reviendrai dans un instant -, mais aussi la politique de l'Union européenne en matière de visas qui en pâtissent également.

En tant que rapporteure sur le VIS, je peux dire que nous avons travaillé d'arrache-pied pour obtenir la législation à temps, parce que nous voulions avancer rapidement dans le développement et la mise en œuvre du VIS - qui devrait maintenant être opérationnel - et, par conséquent, tout dérapage dans le programme est profondément décevant.

Je souhaiterais que le commissaire Barrot nous dise quelles seront les conséquences de ce retard pour les demandeurs de visa. Allons-nous nous retrouver avec de nombreuses personnes déconcertées, vu que le VIS est conçu pour traiter vingt millions de demandes de visa par an et que ces retards ont probablement des répercussions en chaîne? Et qu'en est-il des accords d'externalisation en cours d'établissement? Vous nous avez dit que des pénalités contractuelles ont été imposées pour le retard pris dans le développement du système d'information sur les visas. Pourriez-vous nous dire en quoi consistent ces pénalités? Quels sont les coûts supplémentaires envisagés? Pourriez-vous également nous dire, Monsieur Barrot, si vous maintenez votre confiance dans le contractant ou si une résiliation du contrat est envisagée?

Cette situation a sans doute aussi des répercussions sur la création de l'agence chargée de la gestion opérationnelle du SIS et du VIS et, potentiellement, d'autres bases de données futures. Peut-être faudrait-il revoir certaines ambitions concernant la collecte de données et les systèmes de surveillance à grande échelle. Ce ne serait pas une mauvaise chose pour la protection de la vie privée si nous allons rencontrer tous ces problèmes techniques et d'infrastructure.

Ma dernière question adressée au commissaire est celle-ci: selon les estimations actuelles, le SIS II sera opérationnel au dernier trimestre 2011. Je suppose que l'on peut s'attendre à un nouveau dérapage. Les jeux Olympiques auront lieu à Londres durant l'été 2012. Le gouvernement britannique n'a pas souhaité intégrer le SIS I, pour des raisons qui lui appartiennent. Le système avait déjà quelques années quand le Royaume-Uni aurait pu s'y intégrer, mais le gouvernement britannique a déclaré qu'il attendrait le SIS II.

En réponse à mes interrogations, le gouvernement a déclaré ne pas être inquiet quant aux éventuelles répercussions sur la sécurité. Cependant, la sécurité britannique, mais aussi la sécurité européenne, pourraient être menacées si le Royaume-Uni ne participe pas au volet de réglementation - ce qu'il est autorisé à faire - du système d'information de Schengen bien avant les jeux Olympiques de 2012.

Pourriez-vous nous dire, Monsieur le Commissaire, quelles pourraient être, selon vous, les conséquences pour la sécurité entourant les jeux Olympiques? Ce sujet me préoccupe fortement vu que ces jeux auront lieu à Londres et notamment dans ma circonscription. Je pense que nous serions tous très préoccupés par la sécurité entourant l'organisation des jeux Olympiques. Telles sont donc quelques-unes des questions que je tenais à vous poser. Je vous remercie à nouveau de votre présence.

Tatjana Ždanoka, *au nom du groupe Verts/ALE.* – (EN) Madame la Présidente, au nom de mon groupe, je remercie également le commissaire Barrot pour ses explications. Naturellement, nous déplorons aussi la situation actuelle concernant les projets SIS II et VIS.

Néanmoins, je voudrais parler ici d'autres préoccupations, parce que vous savez que notre groupe a une position spécifique en ce qui concerne l'utilisation des données biométriques, en particulier dans le VIS et le SIS II.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour rappeler notre position à cet égard. Comme M^{me} Ludford, je suis très reconnaissante du temps de parole supplémentaire qui m'est accordé ce soir. Ce sera peut-être aussi trop long pour moi, bien que mon temps de parole soit de six minutes et non de dix.

Nous regrettons que de plus en plus d'autorités aient accès à ces systèmes. Actuellement, nous craignons que l'instrument technique qu'est le SIS soit transformé en un système général de contrôle et de surveillance.

Nous tenons par conséquent à rappeler à la Commission qu'un cadre juridique cohérent basé sur les normes les plus rigoureuses de protection des données ainsi que l'adoption d'un instrument juridique établissant des garanties procédurales minimales constituent une condition indispensable à la pleine mise en œuvre de ces nouveaux systèmes.

Nous déplorons également le manque de coopération de la part du Conseil et en particulier le refus de recourir à la procédure de codécision pour les mesures d'exécution. Nous espérons qu'à l'avenir, le Parlement européen recevra régulièrement des informations fiables sur les essais, les coûts, etc.

Je ne vais pas réitérer la question posée par un orateur précédent, mais nous souhaiterions nous aussi obtenir du commissaire Barrot des informations sur le contrat et les obligations qui en résultent. Nous tenons aussi à être informés de ce qui se passera si l'essai n'est pas satisfaisant ainsi que sur les coûts possibles.

Le problème est peut-être aussi un problème d'approbation: de nombreuses questions auraient pu être évitées si notre Parlement avait été autorisé à participer activement à l'ensemble du processus, dès le départ. J'espère donc que toute cette affaire démontrera aussi qu'il est vraiment temps de coopérer.

Timothy Kirkhope, au nom du groupe ECR. – (EN) Madame la Présidente, en tant que signataire de la résolution commune au nom du groupe ECR. je suis heureux que ce débat soit engagé. Il est extrêmement important que le Parlement européen réclame des comptes à la Commission lorsqu'il est question de matières impliquant la dépense de montants considérables provenant des contribuables européens. Il est normal que le grand public s'intéresse spécialement à un domaine aussi sensible ayant trait à la protection et à l'échange de données. Les problèmes et retards sont légions et le nouveau système n'est donc toujours pas opérationnel. Et, en effet, des doutes planent à présent quant à la viabilité du projet.

Je souhaite que la Commission nous expose les raisons de ces retards et dépassements budgétaires. Quelles sont les actions entreprises pour corriger ces lacunes? Nous voulons aussi une totale transparence en ce qui concerne le processus de mise en œuvre et les aspects financiers dont je viens de parler. Comme indiqué dans notre résolution, le Royaume-Uni - évidemment, non en tant qu'État membre de Schengen - ainsi que plusieurs autres États membres refusent de s'intégrer dans ce système tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

Je voudrais savoir quelles actions ont été prises contre les contractants afin d'obtenir des dommages et intérêts. Nous invitons la Commission et le Conseil à répondre aux demandes d'explication concernant les motifs du maintien de la confiance dans le contractant actuel et dans sa capacité à mener à bien ces projets. En fait, y a-t-il un avenir pour ce projet ou faudrait-il le repenser dans son ensemble? Comme le commissaire Barrot l'a indiqué, certains pays tardent à agir, mais en l'absence de confiance, il est difficile de leur en faire le reproche. Le Parlement européen doit être constamment informé sur l'état d'avancement et de déploiement de ces systèmes. Je suis impatient de lire la réponse de la Commission aux questions posées par mes collègues et moi-même.

Cornelia Ernst, *au nom du groupe GUE/NGL*. – (*DE*) Madame la Présidente, je tiens à dire d'emblée que nous ne partageons pas les inquiétudes du groupe du Parti populaire européen (Démocrates-Chrétiens). C'est très simple: nous estimons que le développement du SIS II n'est pas nécessaire et constitue une erreur politique. Nous sommes de cet avis pour trois raisons. Premièrement, parce qu'il mélange les données des services secrets et de la police, ce qui donne un système de données ne garantissant plus la contrôlabilité et dans lequel les données à caractère personnel ne sont en fait pas protégées.

La deuxième raison est liée aux données biométriques, qui sont ancrées dans le projet en tant qu'expérience à grande échelle. Enfin, troisièmement, le SIS II est conçu, naturellement, pour lutter contre la soi-disant immigration illégale. Voici donc notre proposition: comme nous le savons tous, nous avons le SIS I. Nous estimons raisonnable de le développer en tant que système unique pour tous. Cette approche est pragmatique, même si nous sommes fortement critiqués pour cela. Nous estimons que l'approche poursuivie actuellement n'apportera rien de plus. Pour dire les choses simplement, le SIS II est un échec flagrant et continuer à le «bricoler» - pour dire les choses franchement - n'a aucun sens. L'important est d'économiser l'argent mal investi pour réduire les problèmes et d'arrêter de s'inquiéter pour le retard pris dans le SIS II. J'exprime ici l'opinion de la Saxe, une région de l'Allemagne proche de la Pologne et de la République tchèque. Je sais pertinemment qu'il serait certainement plus utile de faire quelque chose pour la stabilisation des autorités policières que d'introduire un système comme celui-là.

Carlos Coelho (PPE). – (*PT*) Mesdames et Messieurs, je remercie M. Barrot pour sa déclaration, qui se trouve dans une position injuste, car il serait tout aussi utile d'entendre la position du Conseil. Il est clairement plus aisé d'exercer un contrôle parlementaire à l'égard de la Commission qu'à l'égard du Conseil.

En décembre 2001, la Commission a été mandatée pour développer le système d'information Schengen (SIS) de deuxième génération, qui devait entrer en vigueur en mars 2007. Les problèmes et retards ont été légion. Le nouveau système n'est toujours pas opérationnel. Certains prédisent qu'il ne fonctionnera pas avant 2012, tandis que d'autres mettent en doute la viabilité même du projet. Des retards ont été pris dans l'élaboration du SIS, mais aussi dans celle du système d'information sur les visas (VIS) étant donné que les deux projets sont développés par la même société.

Je maintiens cependant ma confiance en M. Barrot. Dans sa vie politique, il s'est toujours montré compétent, sérieux et résolument pro-européen. Nous savons qu'il n'est pas l'initiateur du projet SIS et qu'il en a hérité en acceptant un changement de portefeuille à la demande de M. Barroso. Par contre, les services de la Commission européenne et la société contractante chargée de développer le système central doivent clairement assumer leurs responsabilités.

Le Parlement a des pouvoirs budgétaires et nous avons le droit ainsi que le devoir de demander des explications à la Commission européenne. Pourquoi avons-nous besoin du SIS II? Nous devons mieux contrôler nos frontières extérieures, nous avons besoin de plus de sécurité, nous avons besoin des données biométriques et une interrelation entre les alertes est nécessaire. Deux essais techniques («essais étapes») sont prévus, l'un le 22 décembre 2009 et l'autre durant l'été 2010. L'objectif du premier essai est de vérifier le bon fonctionnement, fiable et efficace, du SIS II dans des conditions normales pendant une période de 72 heures et de vérifier que les principales fonctions cruciales et la cohérence des données se maintiennent sans problèmes ou interruptions.

Voilà qui soulève plusieurs questions. Premièrement, y a-t-il un risque susceptible de remettre en cause l'exécution de l'essai en décembre de cette année? Deuxièmement, pour réduire le risque, la possibilité de diminuer le niveau des exigences ou même le nombre de pays participant à l'essai est-elle envisagée? Troisièmement, ces nouveaux essais peuvent-ils être considérés comme faisant partie du contrat annuel passé avec la société ou seront-ils considérés comme des exigences supplémentaires impliquant des coûts supplémentaires? Quatrièmement, la détection de problèmes et d'erreurs techniques a-t-elle conduit à l'ajout de prestations supplémentaires dans le contrat et à combien s'élève la somme déboursée pour ce motif?

Cinquièmement, quel est le montant total des pénalités imposées au contractant - mentionnées par M. Barrot - pour les retards et les erreurs techniques ayant conduit à l'échec des essais précédents? Sixièmement, la Commission considère-t-elle que, s'il faut passer à une autre solution, cela signifiera la résiliation du contrat avec Steria et, dans ce cas, quelles seront les implications pour le VIS?

Enfin, une dernière question, Madame la Présidente: est-il exact que la Bulgarie et la Roumanie ont cessé d'attendre le SIS II et que leur intégration dans le SIS I est déjà planifiée?

Ernst Strasser (PPE). – (*DE*) Je vous remercie, Madame la Présidente. Je vais m'efforcer de respecter mon temps de parole. Sur le principe, nous approuvons l'introduction du SIS II et ses fonctionnalités. Lorsque j'étais ministre de l'intérieur au début de ce millénaire, j'ai mené un lobbying intense en faveur de ce système. À l'époque, nous avions eu la promesse qu'il serait introduit en 2007, l'une des raisons étant que nous l'attendions d'urgence pour les nouveaux États membres afin qu'ils puissent participer à cette architecture de sécurité.

Les nouveaux États membres sont là, mais le SIS II n'est toujours pas là. Il importe d'analyser et d'enquêter implacablement sur le retard pris dans ce projet. Il doit également y avoir des conséquences claires. Nous devons tirer les leçons des expériences pour l'avenir.

Il faut admettre que la Commission a tout fait pour faire avancer le projet SIS II, y compris supporter des résultats d'essais moins que parfaits. Cependant, n'oublions pas qu'un excès de compromis dans cette matière n'a pas de sens parce que ce serait aux dépens de la stabilité et de la fiabilité du système. Il faut par conséquent empêcher toute charge financière additionnelle pour les États membres susceptible de résulter de l'analyse ou des essais, ainsi que tout retard supplémentaire. Pour cela, il faut une transparence totale et un langage clair de la part de ceux qui exécutent le projet pour le compte de la Commission et cela doit impliquer aussi, si nécessaire, des conséquences financières pour ces gestionnaires du projet.

Edit Bauer (PPE). – (*HU*) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, en 2006, lorsque les nouveaux États membres attendaient leur intégration dans l'espace Schengen, nous avons indiqué et il nous a été indiqué que l'une des conditions était que le SIS II soit opérationnel. Entre-temps, il est devenu évident que le système serait incapable de fonctionner. À l'époque, il nous a été expliqué que le sol n'était pas suffisamment résistant pour soutenir le poids de l'équipement technique et très certainement, si la Présidence portugaise n'avait pas proposé la solution du «*SIS one for all*», les huit nouveaux États membres seraient encore aujourd'hui en train d'attendre leur intégration dans l'espace Schengen.

Entre-temps, n'oublions pas que de nouveaux contrats ont dû être signés, que de nouvelles enveloppes financières ont dû être trouvées pour le développement du système SIS II et que le fonctionnement du système SIS I+ doit encore trouver un financement. Par conséquent, concrètement, nous finançons deux systèmes, ce qui coûte une importante somme d'argent aux contribuables européens. Nous parlons manifestement d'un énorme investissement lorsqu'il s'agit de garantir la sécurité des citoyens européens. Contrairement à mon collègue de gauche, je pense que ce système peut apporter un énorme changement en termes de qualité, au bénéfice de la sécurité européenne.

Je m'interroge moi aussi sur le retard pris dans ce projet, vu qu'en 2001, le développement du système devait prendre cinq ans, soit de 2002 à 2007. Nous parlons à présent d'un développement d'une durée peut-être supérieure à dix ans. Monsieur le Commissaire, il n'est pas concevable d'avoir un tel degré d'incertitude par rapport à un système technique dont la durée de développement est doublée. Nous savons parfaitement que de tels projets peuvent souffrir d'aléas techniques et d'investissements publics différés, mais nous avons vraiment besoin de votre réponse à cette question: quelle est la raison cachée de tout cela? N'y a-t-il pas certains pays, certains États membres, qui bloquent délibérément le développement du SIS II? Enfin, quelle garantie avons-nous que la même histoire ne va pas se produire avec le système VIS?

Elżbieta Katarzyna Łukacijewska (PPE). – (*PL*) Madame la Présidente, compte tenu des retards et des problèmes rencontrés dans la réalisation des travaux sur le SIS II ainsi que des prévisions selon lesquelles il ne sera pas totalement opérationnel d'ici fin 2011 ni même, selon certains, d'ici 2015, il a été décidé de mener des essais sur le SIS II avant la fin de l'année afin d'évaluer ses fonctionnalités. On nous annonce que si le SIS II s'avère défectueux, un plan alternatif basé sur l'amélioration du SIS I sera mis en place.

De nombreuses questions en découlent. La Commission européenne est-elle prête à mettre en œuvre un plan alternatif? Qu'adviendra-t-il des investissements effectués par les États membres pour l'achat d'équipements aux fins de l'utilisation du nouveau système? Ces équipements serviront-ils dans le plan alternatif? Enfin, comment la Commission envisage-t-elle de réclamer les pénalités contractuelles aux gestionnaires du projet?

Jacques Barrot, *membre de la Commission.* – Madame la Présidente, je ne peux pas répondre à toutes les questions qui m'ont été posées, étant entendu que nous nous trouvons à un moment difficile. Du côté du VIS, ce sont les tests qui affectent le système central et qui doivent être réalisés d'ici le 11 novembre et pour le SIS II, c'est le *milestone*, c'est-à-dire ce critère qui doit être rempli d'ici la fin de l'année.

D'abord, je remercie beaucoup tous les intervenants. Je souhaite en effet que le Parlement européen puisse être parfaitement associé à toutes les informations. Je rappelle que ces deux grands systèmes ont été imaginés par les États membres pour, précisément, bénéficier de la liberté de circulation tout en ayant la sécurité, comme l'ont rappelé notamment M. Busuttil et Claude Moraes.

Je voudrais d'abord essayer de répondre sur le VIS, et notamment à M^{me} Ludford, qui a particulièrement suivi, en tant que rapporteure, ce problème. Ce que l'on peut dire, c'est que le VIS va être soumis aux tests d'ici le 11 novembre, qui nous diront s'il y a lieu de modifier le cap. Jusqu'ici, on peut penser que le système VIS a une bonne architecture et qu'il y a, en effet, quelques bogues, mais qui peuvent être corrigés. Cela étant, c'est de ces tests que découlera ensuite la nécessité éventuelle d'interrompre le contrat à hauteur du contractant. Il est trop tôt pour le dire, et le calendrier serait alors revu à ce moment-là.

Je rappelle que le Conseil, en 2005, a décidé que le VIS devait être déployé par les États membres de façon cohérente et coordonnée. C'est la raison pour laquelle le règlement VIS prévoit que le système débutera ses opérations dans la première région à la date fixée par la Commission lorsque tous les États membres lui auront notifié qu'ils ont procédé aux aménagements techniques et juridiques nécessaires pour utiliser le VIS dans cette région.

Cela implique que le VIS débute ses opérations dans la première région - l'Afrique du Nord, qui couvre les pays posant les risques les plus importants en matière d'immigration irrégulière ou de sécurité - à la même date pour tous les États membres. Ce qui m'amène à dire qu'il faut vraiment que tous les États membres soient en mesure d'être opérationnels pour la gestion du VIS, parce qu'il serait extrêmement dommageable que le système central s'avère fonctionner normalement et que nous ayons, du fait de ces retards de quelques États membres, l'obligation de prolonger encore les délais. Donc j'insiste un peu sur ce point.

Je note que M^{me} Ludford a notamment évoqué le problème des Jeux olympiques. J'espère bien que d'ici là nous aurons avancé. Mais il est vrai qu'il a normalement été prévu que le Royaume-Uni puisse éventuellement se connecter à SIS I + si cela s'avère nécessaire en perspective des Jeux olympiques.

Ce que je voudrais dire aussi c'est que, vis-à-vis des demandeurs de visa, nous espérons bien parvenir à ne pas trop nous éloigner du délai qui avait été fixé, car cela est très important pour nous, et le risque sérieux de «visa shopping» auprès des consulats peut en effet être aggravé si nous avons trop de retard sur le VIS.

M^{me} Ždanoka m'a parlé des données biométriques et du contrôle des accès au système. Je crois que nous aurons l'occasion d'en reparler, mais ce contrôle sera en effet soumis à un certain nombre de règles claires.

J'ai bien noté que M^{me} Ernst est contre le système, mais je veux aussi retenir ce que m'a dit M. Timothy Kirkhope. Et j'en viens maintenant à M. Coelho. M. Coelho connaît effectivement bien le SIS II et je voudrais essayer de lui donner quelques réponses en me réservant la possibilité de lui écrire pour lui donner les autres réponses à ses sept questions.

Ce que l'on peut dire, c'est que la Commission a entamé les négociations contractuelles avec son cocontractant et que ces négociations portaient sur deux volets: la commande des services et matériels additionnels requis pour réaliser le test du premier jalon et un avenant au contrat de base permettant de contractualiser les jalons au sein du projet SIS II. Nous sommes parvenus à un accord d'ensemble dès la fin juillet. Nous sommes parvenus à un accord d'ensemble dès la fin juillet, et il est vrai que le cocontractant a fait observer qu'il y avait des spécifications qui paraissaient compliquer beaucoup la réalisation de ce premier *milestone*. On a néanmoins signé avec le contractant un contrat qui prévoit le passage de ce *milestone*.

La période d'analyse et de réparation a permis quand même de constater que le SIS II était fondé sur des bases saines, quoique d'une complexité parfois excessive et que, pour autant que certains efforts soient engagés, le système était réparable.

Cet exercice analytique approfondi a permis de dégager plusieurs pistes pour l'amélioration du système, mais c'est vrai, cher Monsieur Coelho, et je le dis aussi à l'attention de tout le Parlement, que dans ce domaine, nous sommes devant un projet très ambitieux et qu'il n'est effectivement pas facile de bien voir ce qui va se passer.

Je peux dire néanmoins que nous avons engagé des pénalités contractuelles à l'encontre du consortium Hewlett-Packard-Steria pour le sanctionner, d'une part, pour son incapacité à amener le système au niveau contractuellement requis au terme de la phase contractuelle des tests opérationnels au ST et, d'autre part, pour le moment en tout cas, pour les retards, apportés pour les tests internes du VIS.

Ces deux projets sont régis par le même contrat, les pénalités sont donc défalquées indifféremment des factures pour le SIS II ou pour le VIS. Ces pénalités s'élèvent à près de 3,5 millions d'euros et le compteur des pénalités continue à tourner pour le VIS, tandis que celui du SIS II est suspendu depuis le début de l'exercice d'analyse et de réparation entamé en janvier dernier. S'il doit y avoir abandon de ces projets, le cocontractant devra évidemment supporter les coûts correspondants.

Madame la Présidente, dans l'état actuel des choses et compte tenu à la fois de ce que j'ai dit pour le VIS, concernant les tests qui vont avoir lieu d'ici le 11 novembre, et pour le SIS II, concernant l'objectif de vérifier par le *milestone* de la fin de l'année si l'architecture est vraiment valable, je ne peux donc pas apporter de réponse plus précise dans la mesure où nous sommes en période de réalisation de ces tests et de la préparation du *milestone*.

Je tiens à dire que le Parlement est le bienvenu pour nous aider en effet à stimuler le cocontractant. Comme vous l'avez vu, je fais preuve de beaucoup de fermeté et je me suis engagé personnellement dans cette affaire. J'espère que, comme pour Galileo, j'arriverai à peu près à sauver ces deux projets qui sont très intéressants sur le plan technologique et qui permettrait à l'Europe de bénéficier d'un système très performant, mais je ne peux pas encore en avoir la certitude ce soir.

Le Parlement est également le bienvenu pour nous aider à stimuler les États membres: concernant le VIS, les retards les plus importants pour le moment sont constatés au niveau de quelques États membres.

Madame la Présidente, j'ai bien conscience de ne pas avoir répondu à toutes les questions mais je suis à la totale disposition du Parlement pour, au fur et à mesure, donner tous les renseignements que les parlementaires souhaiteront, et en particulier ceux qui m'ont interrogé ce soir.

La Présidente. - Merci pour votre réponse, Monsieur le Commissaire. J'ai reçu trois propositions de résolution. (2)

Le débat est clos.

Le vote aura lieu jeudi 22 octobre 2009 à 11 heures.

20. Ordre du jour de la prochaine séance: voir procès-verbal

21. Levée de la séance

(La séance est levée à 20 h 45)